

Rapport pays 2020 Kenya

The African Seed Access Index

Par
Edward Mabaya, John Mburu
Michael Waitthaka, Krisztina Tihanyi
Mainza Mugoya, George Kanyenji



TASAI
The African Seed Access Index

Rapport pays 2020 Kenya

The African Seed Access Index

Par

Edward Mabaya

John Mburu

Michael Waithaka

Mainza Mugoya

George Kanyenji

Krisztina Tihanyi

Revu par

Duncan Ochieng Ondu

Joyce Nawire Maling'a

Avril 2022

Les observations de ce rapport ont été présentées à des acteurs du secteur semencier lors d'une réunion de diffusion TASAI qui s'est tenue à Nairobi au Kenya le 16 septembre 2021.

Pour citer cette publication: Mabaya, E., Mburu, J., Waithaka, M., Mugoya, M., Kanyenji, g., Tihanyi, K. 2021. Étude Pays Kenya 2020 - The African Seed Access Index (version de avril 2022).



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	5
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR	12
POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES.....	20
APPUI INSTITUTIONNEL	26
SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES	29
CONCLUSION	33
RÉFÉRENCES.....	34



LISTE D'ACRONYMES:

AATF – Fondation Africaine pour les Technologies Agricoles

ADC – Société de Développement Agricole

AGRA – Alliance pour une Révolution Verte en Afrique

COMESA – Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe

CIMMYT – Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé

DUS – Distinction, Uniformité et Stabilité

EAC – Communauté d'Afrique de l'Est

KALRO – Organisation de Recherche sur l'Agriculture et l'Élevage au Kenya

KEPHIS – Service d'Inspection de la Santé des Plantes du Kenya

HHI – Indice Herfindahl-Hirschman

MALFC – Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et des Coopératives

NBA – Autorité Nationale de Biosécurité

NPT – Essais de Performances Nationaux

NPTC – Comité des Essais de Performances Nationaux

NVRC – Comité National d'Homologation des Variétés

OPV – Variété à Pollinisation Libre

PBAK – Association des Sélectionneurs de Plantes au Kenya

STAK – Association Semencière Professionnelle du Kenya

VCU – Valeur de Culture et d'Utilisation

INTRODUCTION

L'utilisation accrue de technologies visant à stimuler la productivité, y compris la mécanisation, l'irrigation, la fertilisation et les semences améliorées, est fondamentale pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique. Pour les grandes cultures, un secteur semencier formel compétitif est clé pour assurer la disponibilité ponctuelle de semences de haute qualité, provenant de variétés améliorées et adaptées, à des prix accessibles aux petits exploitants. Les semences améliorées peuvent être porteuses d'une technologie de pointe pour les agriculteurs, y compris des rendements supérieurs, une résistance aux maladies et nuisibles, une adaptation aux changements climatiques, des pertes post-récolte réduites et une meilleure valeur nutritive. Pour fournir ces avantages, The African Seed Access Index (TASAI) conduit des évaluations du secteur semencier au niveau national et utilise les observations pour encourager les décideurs du secteur public et les agences de développement à créer et à maintenir un environnement propice au développement accéléré de systèmes semenciers formels compétitifs, au service des petits exploitants agricoles africains.

Ce compte-rendu résume les principales observations de l'étude conduite par TASAI en 2020, visant à évaluer la structure et les performances économiques du secteur formel des semences au Kenya. Les études TASAI se concentrent sur les quatre cultures de céréales et de légumineuses importantes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'un pays (les « quatre cultures cibles »). Au Kenya, ces cultures sont le maïs, le haricot, le sorgho et le niébé. Ces quatre cultures couvrent 84% de la superficie récoltée du pays dans la catégorie des céréales et des légumineuses (FAOSTAT, 2020). Selon le ministère de l'Agriculture, en 2018, la superficie des quatre cultures était de 1 129 985 ha pour le haricot, 362 939 ha pour le maïs, 258 732 ha pour le niébé et 228 733 ha pour le sorgho¹. Le haricot est la culture la plus cultivée au Kenya, suivi du maïs comme culture alimentaire de base importante (Otieno et al., 2018). Le sorgho et le niébé sont des cultures importantes dans les régions marginales et semi-arides ; le sorgho prend également de l'ampleur dans les utilisations industrielles² (Njagi et al., 2019).

APERÇU SUR LE SECTEUR FORMEL DES SEMENCES AU KENYA

Comme c'est le cas dans la plupart des pays africains, le secteur semencier du Kenya est constitué de deux secteurs: le secteur informel et le secteur formel. Ce rapport pays se concentre quasiment exclusivement sur le secteur semencier formel.

Le secteur informel fait référence au système selon lequel les semences sont produites, maintenues et distribuées par des réseaux informels. Ces activités « ont tendance à être décentralisées et peuvent évoluer autour d'entrepreneurs locaux, de banques de semences, de production semencière fondée sur la communauté ou des villages de semences » (McGuire and Sperling, 2016). La plupart du temps, les exploitants agricoles gardent les semences de la récolte précédente et les échangent avec leurs voisins, leurs proches et à travers des marchés ruraux. Les semences provenant de ce système offrent une pureté variétale et une qualité physique et sanitaire variables³.

Le secteur formel est une chaîne de valeur structurée et réglementée visant à produire des semences de variétés améliorées. Ce processus implique de nombreux acteurs et instituts dont les activités vont de la sélection des variétés à la multiplication, au tri-conditionnement et à la distribution des semences certifiées. Les différentes étapes de la production des semences améliorées sont régularisées par les gouvernements sur la base de réglementations et normes officielles. La vente des semences provenant de ce système s'effectue par le biais de canaux de distribution limités, tels que des entreprises semencières enregistrées et des vendeurs d'intrants agricoles. Ce secteur produit des semences d'une pureté variétale et d'une qualité physique et sanitaire très élevées. Au Kenya, on estime que 22% des semences utilisées par les fermiers sont des semences certifiées obtenues auprès du secteur formel (Tegemeo, 2019). Les pourcentages correspondants pour les quatre cultures cibles sont 66% pour le maïs, 20% pour le haricot, 15% pour le niébé et 13% pour le sorgho.

3 Vous pouvez consulter les définitions des secteurs sur <https://www.agrilinks.org/post/seed-systemdefinitions>

¹ FAOSTAT <http://www.fao.org/faostat/en/#data/QC>

² https://www.kalro.org/csapp/index.php?option=com_





La Politique Semencière du Kenya de 2010 définit la stratégie gouvernementale visant à développer, promouvoir et réguler un secteur semencier moderne et compétitif. La Loi sur les Variétés Semencières et Végétales de 2012 est la loi semencière nationale qui aborde de façon exhaustive les processus et l'harmonisation avec les autres lois du Parlement et avec les accords régionaux et internationaux dont le Kenya est signataire. Le secteur est régulé par les Services d'Inspection de la Santé des Plantes du Kenya (KEPHIS), l'autorité nationale désignée sur tous les sujets liés aux semences. Le tableau 1 liste les agences en charge des divers aspects du secteur formel des semences au Kenya.

Tableau 1: Acteurs clés du secteur formel des semences au Kenya

RÔLE	ACTEURS CLÉS
Recherche et amélioration des plantes	Organisation de Recherche sur l'Agriculture et l'Élevage au Kenya (KALRO), universités, entreprises semencières
Homologation variétale et réglementation	Service d'Inspection de la Santé des Plantes du Kenya (KEPHIS), Autorité Nationale de Biosécurité (NBA)
Production et tri-conditionnement des semences	Entreprises semencières (multinationales, régionales, domestiques)
Éducation, formation et vulgarisation	Entreprises semencières, Association Semencière Professionnelle du Kenya (STAK), KEPHIS, KALRO, agents de vulgarisation, organisations non-gouvernementales (ONG), vendeurs d'intrants agricoles ruraux
Distribution et vente	Entreprises semencières, vendeurs d'intrants agricoles ruraux, ONG, gouvernement national et comtés



MÉTHODOLOGIE

Les études TASAI couvrent 22 indicateurs divisés en 5 catégories: **Recherche et développement**, **Compétitivité du secteur**, **Politique et réglementations semencières**, **Appui institutionnel** et **Service aux petits exploitants agricoles** (Tableau 2). Dans la plupart des études TASAI, la majorité des données relatives aux performances proviennent de l'année précédant l'année de conduite de l'étude (« l'année d'étude »). En effet, ce sont les données les plus récentes disponibles. De ce fait, les données rapportées dans ce rapport pays proviennent principalement de 2019 ; toutefois, lorsque des données sont disponibles pour 2020, elles sont intégrées dans le rapport.

Tableau 2: Indicateurs TASAI

	Spécifique à une culture	Impact sur l'accès aux semences
A. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT		
A1. Adéquation des sélectionneurs actifs	Oui	+
A2. Nombre de variétés introduites	Oui	+
A3. Nombre de variétés dotées d'attributs/de caractéristiques 'spéciales'	Oui	+
A4. Disponibilité des semences de base	Oui	+
B. COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE		
B1. Nombre d'entreprises/producteurs semenciers actifs	Oui	+
B2. Quantité de semences produites et vendues	Oui	+
B3. Nombre de variétés vendues et abandonnées	Oui	+
B4. Âge moyen des variétés vendues	Oui	-
B5. Concentration du marché	Oui	-
B6. Part de marché des entreprises semencières publiques	Oui	-
B7. Efficacité des processus d'import/export des semences	Oui	+
C. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES		
C1. Durée et coût du processus d'introduction des variétés	Oui	-
C2. Statut et implémentation du cadre politique national des semences	Non	+/-
C3. Harmonisation avec les réglementations régionales	Non	+
C4. Adéquation des efforts pour éradiquer les semences contrefaites	Non	+
C5. Utilisation des subventions gouvernementales	Non	+/-
D. APPUI INSTITUTIONNEL		
D1. Performance de l'association nationale des semences	Non	+
D2. Adéquation des services d'inspection des semences	Non	+
E. SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES		
E1. Disponibilité des services de développement agricole pour les petits exploitants agricoles	Non	+
E2. Concentration du réseau des négociants agricoles	Non	+
E3. Disponibilité des semences en petits conditionnements	Oui	+
E4. Rapport du prix semences/céréales au moment de la plantation	Oui	-



Pour évaluer les progrès du secteur formel des semences au Kenya, ce rapport pays compare les observations des précédentes études TASAI sur le Kenya menées en 2014, 2016 et 2018 (utilisant des données de 2013, 2015 et 2017). De plus, TASAI a depuis conduit des études similaires dans 20 autres pays africains, ce rapport fait donc également des comparaisons pertinentes entre pays.

En s'appuyant sur les outils d'enquête de TASAI, le recueil des données s'est concentré sur trois types d'acteurs clés du secteur semencier : les entreprises semencières, les sélectionneurs de plantes et les représentants d'entités gouvernementales actives dans le secteur semencier du pays. Parmi ceux-ci, les entreprises semencières ont été la principale source de renseignements. Pour plusieurs indicateurs, TASAI a complété les données quantitatives avec des évaluations de satisfaction sur divers aspects du secteur semencier au Kenya, rapportées par les personnes interrogées sur une échelle de 0 à 100, avec les intervalles suivants: 0-19,99% **très faible**, 20-39,99% **faible**, 40-59,99% **moyen**, 60-79,99% **bon**, et 80-100% **excellent**

En 2019, le KEPHIS a enregistré 22 entreprises semencières⁴ pour la production et la commercialisation des semences certifiées d'au moins une des quatre cultures cibles. Celles-ci comprenaient 7 entités gouvernementales, 11 entités privées et 4 entités étrangères (tableau 3). Les 22 entreprises semencières ont été interrogées pour cette étude. Du fait de la pandémie de la COVID 19, 15 entretiens ont été conduits en personne ; les autres ont été virtuels.

En plus des entreprises semencières, l'étude a également interrogé les principaux acteurs et les informateurs clés du secteur semencier, y compris le KEPHIS, l'Organisation de Recherche sur l'Agriculture et l'Élevage au Kenya (KALRO), qui est l'institut national de recherche agricole, le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et des Coopératives (MALFC) et l'Association Semencière Professionnelle du Kenya (STAK), la plateforme qui représente le secteur privé du secteur semencier. Pour les données secondaires, l'équipe de recherche a étudié les instruments politiques pertinents du secteur semencier, la Liste Nationale des Variétés de 2019 et les rapports pays récents traitant des semences.

4 Le terme « marchand de semences » est utilisé dans la Réglementation Semencière (2016). Un marchand de semences est enregistré pour produire, trier-conditionner et vendre des semences certifiées.

Tableau 3 Répartition des entreprises interrogées par activité et culture

Culture	Nombre d'entreprises semencières interrogées pour cette étude* (sur 22 interrogées) qui:			Nombre total d'entreprises semencières
	Produisaient	Triaient- conditionnaient**	Vendaient**	
 Maïs	14	13	15	17
 Haricot	11	10	10	13
 Niébé	3	3	4	9
 Sorgho	6	8	8	6
Total	22*			22*

* La même entreprise semencière peut être listée pour plusieurs cultures.
** Le nombre d'entreprises qui triaient-conditionnaient et vendaient était supérieur au nombre d'entreprises qui produisaient car quelques entreprises peuvent vendre des stocks de l'année précédente sans les avoir produits l'année de recueil des données.



RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

NOMBRE DE SÉLECTIONNEURS ACTIFS

Un système semencier opérationnel nécessite des programmes de sélection publics et privés dynamiques pour développer des variétés améliorées qui répondent aux besoins des exploitants agricoles et des consommateurs. Le nombre de sélectionneurs actifs indique le niveau d'investissement dans la recherche et le développement⁵. En plus de suivre le nombre de sélectionneurs travaillant sur les quatre cultures cibles, cette étude mesure également le degré de satisfaction rapporté par les entreprises semencières vis-à-vis des programmes de sélection publics. Ces derniers sont souvent une bonne indication de la capacité des sélectionneurs actifs au sein des institutions publiques à produire de nouvelles variétés.

Le tableau 4 montre le nombre et l'adéquation des sélectionneurs actifs au Kenya. Le pays compte 36 sélectionneurs actifs pour les quatre cultures cibles: le

⁵ Les études TASAI définissent un "sélectionneur actif" comme un sélectionneur engagé à l'heure actuelle dans la sélection/le maintien d'une variété ou comme un sélectionneur qui avait développé et homologué au moins une variété ou développait une variété d'une culture d'intérêt au moment de l'étude TASAI.

mais, le haricot, le sorgho et le niébé. Le nombre de sélectionneurs n'a pas changé depuis la dernière étude TASAI en 2017/18 (Waithaka et al., 2019). Sur les 36 sélectionneurs, 27 sélectionneurs publics travaillent dans cinq instituts : la KALRO emploie 8 sélectionneurs, tandis que les entreprises semencières gouvernementales emploient 13 sélectionneurs et les universités publiques emploient 5 sélectionneurs. Il y a 9 sélectionneurs privés, 7 travaillant sur le maïs et 2 sur le sorgho.

L'Association des Sélectionneurs de Plantes (PBAK) s'est enregistrée en 1996 pour faire entendre la voix des sélectionneurs sur le développement des réglementations ayant trait à la sélection et aborder des sujets tels que les redevances des sélectionneurs et la représentation des sélectionneurs au comité d'homologation des variétés et aux réunions. Toutefois, l'association n'a pas réussi à mener à bien sa mission ; tous les membres ne paient pas leur cotisations annuelles et l'organisation ne s'est pas réunie régulièrement. De nombreux sélectionneurs sont devenus des membres inactifs de la PBAK et évoquent le manque de soutien de la part de l'association. La cotisation annuelle est de 10 USD pour un sélectionneur individuel et de 100 USD pour les instituts/entreprises. Selon la PBAK, les membres qui ont cotisé reçoivent une attestation d'adhésion. Cette attestation leur donne droit à un accès préférentiel à certaines missions et projets et contribue également à des promotions au travail.

Tableau 4 : Nombre et adéquation des sélectionneurs actifs au Kenya

Culture	Nombre de sélectionneurs en 2019		Nombre total de sélectionneurs		Taux de satisfaction (sur 100%)	
	Public	Privé	2017	2019	2017	2019
 Maïs	11	7	18	18	61	67
 Haricot	6	0	6	6	56	58
 Niébé	4	0	4	4	47	50
 Sorgho	6	2	6	8	48	65
Total⁶	26	9	34	35		

très faible faible moyen bon excellent

⁶ Dans certains cas, un sélectionneur peut travailler sur plusieurs cultures, le nombre total de sélectionneurs peut donc ne pas être égal à la somme des sélectionneurs par culture.



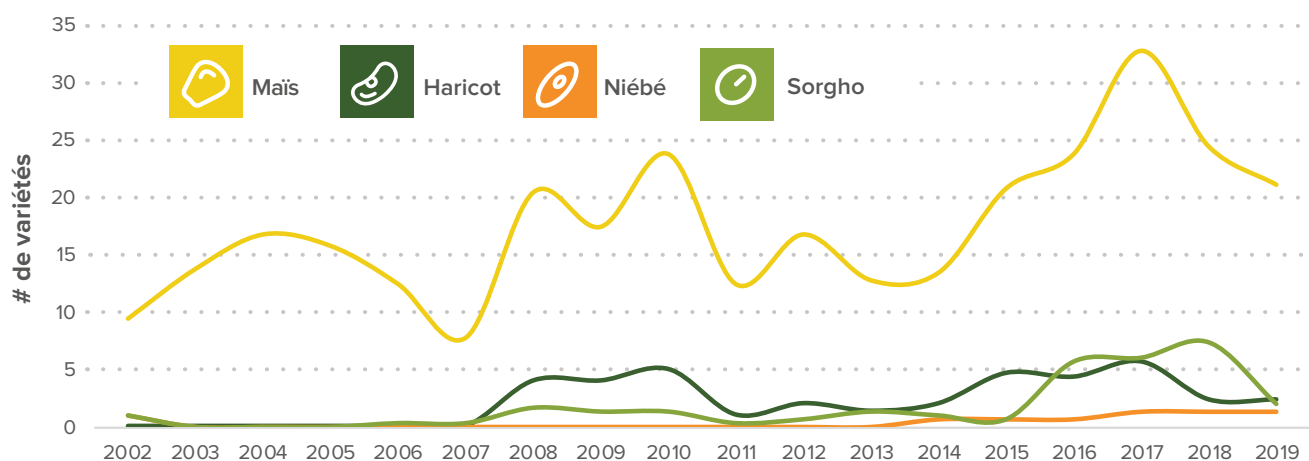
Le tableau 4 montre la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de l'adéquation des sélectionneurs en 2017 et 2019. En 2019, les entreprises semencières ont qualifié leur satisfaction vis-à-vis de l'adéquation des sélectionneurs de « bonne » pour le maïs (67%) et le sorgho (65%) et de « moyenne » pour le haricot (58%) et le niébé (50%). Les taux plus importants pour le maïs et le sorgho correspondent au plus grand nombre de sélectionneurs actifs. Le taux plus élevé pour le sorgho peut également résulter de l'homologation et de la commercialisation des variétés brassicoles. Ces variétés sont fortement commercialisables pour leurs objectifs industriels, contribuant à une relation stable entre les entreprises semencières et les sélectionneurs qui produisent et maintiennent les variétés. La satisfaction globale des entreprises semencières en 2019 était « bonne » (63%), ce qui est la meilleure évaluation de toutes les études TASAI au Kenya ; elle était « moyenne » à 59% en 2015 et à 53% en 2017. Par culture, la différence la plus notable est la « bonne » satisfaction vis-à-vis des semences de sorgho à 65% en 2019 en comparaison avec la satisfaction « moyenne » à 57% en 2015 et à 48% en 2017. En ce qui concerne le haricot, la satisfaction s'est améliorée en 2019 mais reste « moyenne » comme en 2015 et en 2017. On s'attend à une amélioration du taux de satisfaction des sélectionneurs en 2020 et en 2021 grâce à l'homologation et à la promotion importante de variétés de haricot à forte teneur en fer par la KALRO. Sur les quatre cultures, et ce dans les 3 études, le maïs a constamment reçu les taux de satisfaction les plus élevés grâce au grand nombre de sélectionneurs travaillant sur cette culture.

VARIÉTÉS HOMOLOGUÉES LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Le nombre de variétés homologuées mesure les performances du système de développement et d'homologation de variétés, en lien avec une culture. Plus le nombre de variétés homologuées dans un pays est élevé, plus les chances d'augmenter l'accès des petits exploitants aux semences améliorées sont élevées. En plus de produire de meilleurs rendements, les nouvelles variétés sont souvent porteuses de caractéristiques désirées, telles que l'adaptabilité au climat, la résistance aux maladies/nuisibles et une meilleure valeur nutritive. Toutefois, TASAI reconnaît que l'homologation des variétés doit être soutenue par la commercialisation et le groupage (des semences parentales dans le cas des hybrides) avant de rendre les variétés accessibles aux fermiers.

Selon le catalogue national des variétés, 81 variétés des quatre cultures cibles ont été homologuées sur 2017-2019 : 63 variétés de maïs, 7 de haricot, 5 de niébé et 6 de sorgho (KEPHIS, 2020a). Le graphique 1 montre l'évolution des homologations de variétés de 2002 à 2019. Le maïs domine les homologations de variétés du fait du grand nombre de sélectionneurs et d'entreprises semencières impliqués dans le maïs, plus rentable que les autres cultures. La forte augmentation du nombre de variétés de maïs homologuées sur 2016-2017 reflète les efforts mis en œuvre pour répondre à l'épidémie de MLND (Nécrose Létale du Maïs) en 2011, qui a conduit au financement accru de programmes de sélection de maïs. Aucune maladie sérieuse et aucun problème de nuisibles en 2018-2019 n'a conduit à augmenter le nombre d'homologations.

Graphique 1 : Évolution du nombre de variétés homologuées (moyenne glissante sur 3 ans)





VARIÉTÉS DOTÉES DE CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

Les variétés peuvent être dotées de caractéristiques spécifiques, par exemple relatives à l'adaptation au climat, à leur utilisation (rapidité de cuisson, meilleur apport nutritif) ou répondant aux besoins du secteur. Tout en reconnaissant l'augmentation des facteurs de stress biotiques (nuisibles, mauvaises herbes et maladies) dus au changement climatique, les études TASAI restreignent les « caractéristiques d'adaptation au climat » à celles répondant aux événements climatiques extrêmes, tels que la sécheresse, l'inondation et le gel affectant les pratiques agricoles actuelles. Des exemples d'attributs d'adaptation au climat sont la tolérance à la sécheresse, la maturité précoce ou extra précoce. La période de 2017 à 2019 a connu une augmentation sensible des homologations de variétés dotées d'attributs spécifiques, notamment la résistance à la sécheresse, l'adaptabilité industrielle et la réponse liée à l'utilisation. Comme le montre le tableau 5, 51 variétés de maïs homologuées (sur 63) étaient résistantes à la sécheresse, représentant 80% du nombre total d'homologations. Toutes les variétés de sorgho avaient des

caractéristiques spécifiques et enregistraient un taux élevé d'homologations pour la résistance à la sécheresse (5 des 6 variétés homologuées), tandis que l'adaptabilité brassicole représentait 2 variétés sur 6. Les principaux attributs des haricots avaient trait à l'utilisation, notamment la meilleure valeur nutritive (4 des 8 variétés homologuées) et la cuisson rapide (3 des 8 variétés homologuées).

Selon la dernière Liste Nationale des Variétés, les programmes de sélection du maïs se sont récemment concentrés sur la résistance à la sécheresse et à la nécrose létale du maïs (MLND) (KEPHIS 2020a). De plus, la sélection s'est concentrée sur la résistante à l'altitude moyenne et à la haute-densité, motivée par la sous-division endémique des terres et la réduction des terres cultivées dans les régions de culture du maïs (KEPHIS). Par ailleurs, le Kenya fait partie de TELA⁷, un programme de sélection du maïs financé par des dons régionaux visant à développer un maïs génétiquement modifié qui résiste à la chenille légionnaire. TELA travaille également sur la sélection de maïs résistant à la sécheresse en vue de développer des semences adaptées aux zones les plus arides du pays.

7 Le mot 'TELA' vient du mot latin TUTELA qui signifie 'Protection'. https://www.aatf-africa.org/aatf_projects/tela-maize/

Tableau 5 : Nombre de variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques

Caractéristique	Description de la caractéristique	Nombre de variétés homologuées 2017 - 2019				
		Maïs	Haricot	Niébé	Sorgho	TOTAL
Toutes les variétés homologuées		63	7	5	6	81
Toutes les variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques		51	5	3	6	65
Attributs d'adaptation au climat	Tous les attributs d'adaptation au climat	50	1	3	5	59
	Tolérance à la sécheresse	50	1	1	5	57
	Maturation précoce / très précoce	6	1	2	0	9
Attributs de cuisson rapide et d'apport nutritif amélioré	Tous les attributs de cuisson rapide et d'apport nutritif amélioré	0	4	0	0	4
	Cuisson rapide	0	3	0	0	3
	Caractéristiques d'apport nutritif amélioré	0	4	0	0	4
Caractéristiques demandées par l'industrie	Toutes les caractéristiques demandées par l'industrie	2	0	0	2	4
	Gruau de maïs pour les brasseries	2	0	0	2	4

Source: KEPHIS, 2020.

À noter: le nombre total de variétés dotées d'attributs spécifiques inclut des variétés ayant plus d'un « sous-attribut » dans la même catégorie. Par exemple, une variété peut être à la fois résistante à la sécheresse et à maturité précoce. Cette variété apparaîtra alors dans les lignes de la résistance à la sécheresse et de la maturité précoce.



Pour le sorgho, la sélection se concentre actuellement sur la résistance à la sécheresse et la réduction des tannins pour rendre le sorgho plus propice au brassage. Les principaux intérêts de la sélection pour le haricot sont l'amélioration de la valeur micronutritionnelle, la facilité de cuisson et la résistance aux maladies. Pour le niébé, la sélection a mis l'accent sur le rendement, la résistance aux maladies et le double usage (semences et feuilles).

Les attributs ayant trait à l'utilisation peuvent avoir une composante axée sur le genre. Par exemple, les femmes peuvent préférer des variétés faciles à cuisiner ou dotées d'une meilleure valeur nutritive selon leurs responsabilités domestiques. Dans les régions où les femmes participent à l'économie de production formelle, elles peuvent avoir le même intérêt que les hommes cultivateurs pour les variétés à rendement élevé. Le développement d'attributs spécifiques en réponse à la production et aux demandes d'utilisation peut promettre un avantage compétitif sur un éventail de marchés en pleine évolution durant de nombreuses années..

NOMBRE DE VARIÉTÉS VENDUES EN 2019

Une augmentation du nombre de variétés dont les semences sont vendues dans un pays est souvent le reflet d'une plus grande diversité de variétés offertes aux fermiers. Un total de 67 variétés de maïs, 22 variétés de haricot, 6 variétés de niébé et 9 variétés de sorgho ont été vendues en 2019 (tableau 6). Le nombre élevé de variétés de maïs reflète le statut de principale culture alimentaire de base du maïs, qui fait l'objet d'une forte demande de la part des consommateurs et d'importants niveaux d'investissements de la part des secteurs public et privé. Les instituts de recherche gouvernementaux emploient davantage de sélectionneurs pour le maïs que pour n'importe laquelle des trois autres cultures cibles. La plupart des entreprises semencières ont investi dans le développement de leurs propres variétés ou obtenu des licences exclusives pour commercialiser des variétés publiques de la part des instituts gouvernementaux qui les ont développées. Les licences exclusives accordées par les instituts de recherche publics sont limitées dans le temps ; lors qu'elles expirent, les variétés sont sous licence non exclusive et produites et vendues de façon compétitive par plusieurs entreprises.

Tableau 6 : Nom et âge des variétés populaires vendues

Culture	Nombre de variétés vendues en 2019	Nom de la variété populaire* vendue	% d'entreprises vendant la variété**	Âge de la variété (années) en 2019	Âge moyen des variétés populaires (toutes les variétés vendues)
 Maïs	67	DH04	13%	18	19 (13)
		H513	13%	24	
		H614D	13%	33	
		H6213	13%	17	
		KSH624	13%	15	
		H628	13%	20	
		PAN 15	13%	15	
		KDV1	13%	13	
 Haricot	22	Chelalang	30%	11	21 (17)
		KK8	20%	22	
		KATB1	20%	32	
		KATX56	20%	24	
		GLP2	20%	37	
		Nyota	20%	2	
 Niébé	6	K80	50%	19	20 (16)
		M66	50%	21	
 Sorgho	9	Seredo	38%	49	41 (22)
		Serena	25%	49	
		Gadam	63%	25	

* La popularité est basée sur le nombre d'entreprises semencières vendant chaque variété

** TLe dénominateur est le nombre d'entreprises semencières ayant vendu les variétés de culture



ÂGE MOYEN DES VARIÉTÉS VENDUES

Dans les systèmes semenciers dynamiques, les fermiers remplacent régulièrement les anciennes variétés par de nouvelles. Dans de nombreux pays africains, les anciennes variétés persistent malgré le fait que des variétés plus récentes, sélectionnées pour des attributs répondant aux demandes des fermiers, des consommateurs et de l'industrie, offrent généralement de meilleures performances que les plus anciennes. Une moyenne d'âge plus basse des variétés indique un taux élevé de remplacement des variétés. TASAI suit l'âge moyen des variétés par culture.

Au Kenya, l'âge moyen des variétés de maïs populaires vendues en 2019 était de 19 ans (non pondéré par le volume des ventes), tandis que l'âge moyen du haricot, du niébé et du sorgho était de 21, 20 et 41 ans respectivement (tableau 6). Ces chiffres montrent à quel point les anciennes variétés persistent. La variété de maïs la plus ancienne vendue en 2019 avait 33 ans, tandis que la plus récente avait 1 an. Pour le haricot, la plus ancienne avait 37 ans et la plus récente 2 ans. Le sorgho avait la variété la plus ancienne sur le marché : 49 ans. Pour les quatre cultures, certaines de ces anciennes variétés continuent d'être favorisées par les fermiers pour des attributs tels que le goût, une verse réduite et des performances relativement meilleures dans les terres pauvres. L'adoption de variétés plus récentes est favorisée par des attributs comme la résistance au MLNC et à la sécheresse.

SOURCE ET DISPONIBILITÉ DES SEMENCES DE BASE

Les producteurs semenciers utilisent les semences de base pour produire les semences certifiées vendues aux fermiers. Dans de nombreux pays africains, le manque d'accès aux semences de base provenant des instituts de recherche publics peut limiter la capacité des entreprises semencières à augmenter leur production. Le processus utilisé par les entreprises semencières pour obtenir des semences de base diffère selon la source. En général, les entreprises en font la demande auprès des instituts de recherche qui produisent ou fournissent une semence de base spécifique, en précisant la culture, la variété et la quantité nécessaire. L'institut de recherche facture les semences de base à l'entreprise ; une fois le paiement effectué, l'entreprise reçoit les semences. Au Kenya, le processus suit les étapes suivantes :

- i. La liste des variétés disponibles est publiée sur le site du KEPHIS et parfois dans les journaux
- ii. Une entreprise semencière soumet un formulaire de demande au fournisseur. Le formulaire inclut des détails basiques concernant la variété et les quantités de semences demandées par l'entreprise.
- iii. Le fournisseur des semences de base évalue la capacité de l'entreprise à produire des semences certifiées et à commercialiser la variété.

- iv. L'entreprise semencière et le fournisseur signent un accord définissant les obligations des parties, les détails du paiement, les redevances à payer, le contrat de licence et les conditions de résiliation, le cas échéant. Si les semences sont exemptées de redevances, l'acheteur est supposé payer au moins les coûts de production des semences de base. Dans certains cas, le fournisseur offre une licence d'essai à l'entreprise semencière, lui permettant d'abord de tester la variété pour vérifier ses attributs avant de décider de la commercialiser.
- v. L'entreprise semencière reçoit des semences de base du fournisseur et paie la redevance.

Sources des semences de base: Le tableau 7 montre les sources publiques et privées des semences de base pour les cultures cibles en 2019. Les entreprises semencières obtiennent des semences de base de quatre sources (i) leurs propres programmes de sélection, c'est le cas notamment des entreprises multinationales ou régionales, (ii) la KALRO, l'institut gouvernemental mandaté pour la recherche agricole dans le pays, (iii) les autres instituts de recherche continentaux et internationaux, par ex. la Fondation Africaine pour les Technologies Agricoles (AATF) et le Centre International pour l'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT), le Centre International pour l'Agriculture Tropicale (CIAT) et l'Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-arides (ICRISAT), et (iv) les entreprises semencières privées spécialisées dans la production et l'approvisionnement en semences de base.

Ces sources ne fournissent pas la totalité des quatre cultures cibles. Dans le cas du maïs, 12 entreprises privées sur 20 comptent sur leur propre approvisionnement en semences de base (tableau 7). En 2019, la KALRO a fourni des semences de base de maïs à 3 entreprises semencières, des semences de base de haricot à 3 autres entreprises, des semences de base de niébé à 1 autre entreprise et des semences de base de sorgho à 4 autres entreprises.

Il a été demandé aux personnes interrogées pour l'enquête d'évaluer trois aspects de la disponibilité des semences de base : la qualité des semences reçues, le respect des délais de livraison et s'ils avaient bien reçu les quantités souhaitées. De plus, ces personnes ont donné leur taux de satisfaction vis-à-vis de la disponibilité globale des semences de base dans le pays.

Satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la qualité des semences de base: Globalement, les entreprises ont été très satisfaites de la qualité des semences de base des cultures cibles provenant de toutes les sources, la qualifiant pour la plupart « d'excellente » avec des taux allant de 80 à 93% (tableau 8). Seul la KALRO a reçu des taux plus faibles (« moyen ») pour les semences de base de maïs, les entreprises ayant rapporté qu'elles n'ont parfois pas reçu les attributs qu'elles recherchaient.

Tableau 7. Sources des semences de base

Source des semences de base	Maïs		Haricot		Niébé		Sorgho	
	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total
AATF	1	5	0	0	0	0	0	0
CIMMYT	2	9	0	0	0	0	0	0
KALRO	3	14	3	38	1	50	4	80
Propre	12	64	4	50	1	50	1	20
Autre entreprise semencière	0	0	1	13	0	0	0	0
QualiBasic Seed	2	9	0	0	0	0	0	0
Total	20	100%	8	100%	2	100%	5	100%

Satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la quantité des semences de base: Toutes les entreprises ayant commandé des semences de base de sorgho et de niébé ont reçu les quantités désirées. Toutefois, sur les 20 demandes de semences de base de maïs faites au KALRO, une entreprise semencière n'a pas reçu les quantités demandées. Sur les 8 demandes de semences de haricot faites au KALRO, une entreprise semencière n'a pas reçu les quantités demandées (tableau 8).

Satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du respect des délais de livraison des semences de base: Les entreprises semencières qui produisaient des semences de haricot, de niébé et de sorgho ont toutes reçu les semences de base dans les délais de la part des diverses sources listées. Toutefois, 14% des demandes de semences de base de maïs n'ont pas été livrées dans les délais (tableau 8). Ces cas ont été rapportés par 3 entreprises différentes et faisaient partie de demandes faites au KALRO et à QBS, ainsi qu'au propre programme de sélection d'une entreprise semencière. Le taux élevé de livraisons effectuées dans les délais pour les semences de haricot, de niébé et de sorgho peut provenir du fait que certaines entreprises se sont mises d'accord avec les organisations de recherche pour obtenir et maintenir certaines variétés de semences de base. Ces accords garantissent que l'entreprise semencière obtienne toujours un approvisionnement régulier et dans les délais en semences de base pour les trois cultures.

Les retards de livraison des semences de base ont diverses causes. Dans le cas de la KALRO, l'organisation a rapporté avoir fourni uniquement 2 des 3 demandes de semences de base de maïs dans les délais. Les retards sont principalement dus au long processus interne pour le traitement des demandes de semences de base. De plus, certaines entreprises semencières n'ont pas payé dans les délais à la KALRO les redevances des variétés qu'elles avaient

produites et commercialisées⁸. Cela a retardé les demandes additionnelles de semences de base des entreprises. Dans certains cas, selon l'accord de licence, les entreprises semencières peuvent obtenir des semences de base et les commercialiser sous leurs propres noms, alors que la variété est encore sous licence du sélectionneur public. Les sélectionneurs et la STAK soutiennent que cette pratique dissuade les organisations publiques et autres de maintenir et de rendre disponible des semences de base adéquates pour les variétés sous licence. Toutefois, la KALRO dispose d'accords de licence non exclusifs avec les entreprises semencières depuis la mise en place du plan stratégique de l'institut (2005-2015). Dans le cadre de ces accords de non-exclusivité, la KALRO peut autoriser plusieurs entreprises semencières à produire et à commercialiser ses variétés (New Markets Lab, 2020).

Satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la disponibilité des semences de base : Globalement, les entreprises ont été très satisfaites de la disponibilité des semences de base, les qualifiant en moyenne « d'excellente » pour toutes les cultures, 85% pour le niébé, 83% pour le haricot et 82% pour le maïs et le sorgho. L'évaluation en 2019 était sensiblement plus élevée en comparaison avec la « bonne » évaluation en 2017 à 77% pour le maïs, 76% pour le sorgho, 68% pour le haricot et 65% pour le niébé (graphique 7). Les taux plus élevés de 2019 sont dus à l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché, qui étaient spécialisés dans la production de semences de base et qui ont amélioré l'accès des entreprises semencières aux licences non exclusives pour plusieurs variétés. Bien que la satisfaction globale ait été excellente, les taux de satisfaction vis-à-vis de la disponibilité des semences de maïs du CIMMYT et de la KALRO (pour les deux qualifiée de « bonne ») et QBS (« moyenne ») était inférieurs parce que les semences de base provenant de ces sources n'ont pas toujours été livrées dans les délais et ne respectaient pas les attentes en matière de qualité.

⁸ La KALRO facture une redevance sur la vente des semences

Tableau 8: Évaluation des entreprises semencières vis-à-vis de la qualité, de la quantité et du respect des délais de livraison des semences de base par l'organisation source

Cultures		AATF	CIM-MYT	KALRO	Quali-Basic Seed	Propre	Autre entreprise semencière	Total
Maïs (n=20)	Qualité *	80	80	57	90	93	-	80
	Quantité **	100	100	67	100	100	-	95
	Délais ***	100	100	67	50	92	-	85
Haricot (n=8)	Qualité *	-	-	90	-	80	100	83
	Quantité **	-	-	100	-	75	100	88
	Délais ***	-	-	100	-	100	100	100
Niébé (n=2)	Qualité *	-	-	90	-	90	-	90
	Quantité **	-	-	100	-	100	-	100
	Délais ***	-	-	100	-	100	-	100
Sorgho (n=5)	Qualité *	-	-	85	-	90	-	86
	Quantité **	-	-	100	-	100	-	100
	Délais ***	-	-	100	-	100	-	100

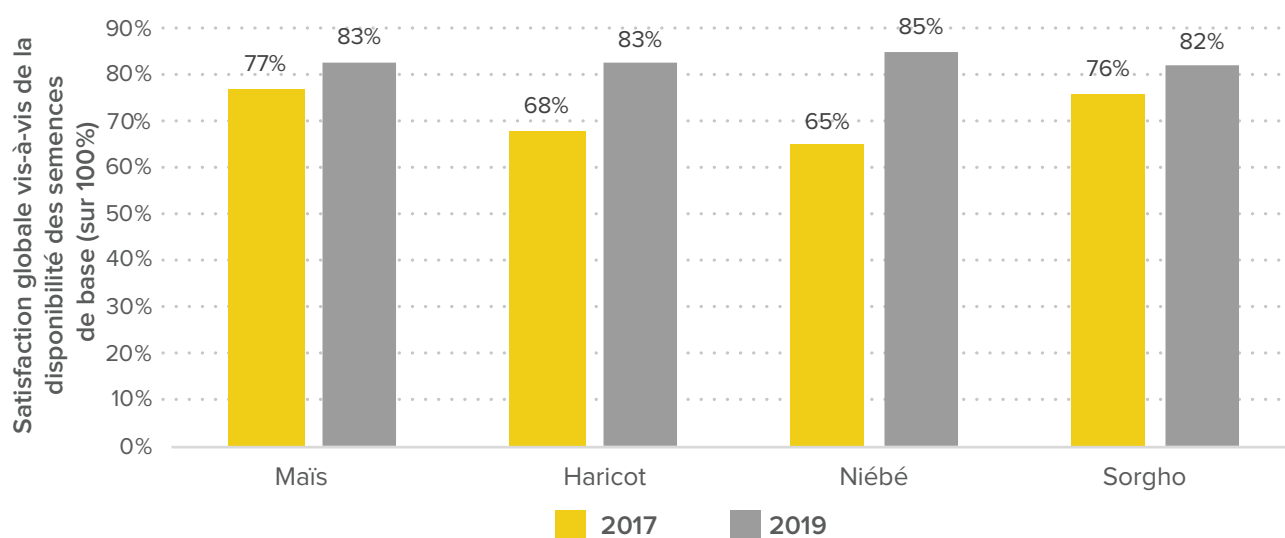
*Qualité des semences de base (taux de satisfaction en %).

**Quantité des semences de base (% de quantités demandées reçues)

*** Délais de livraison des semences de base (% de semences de base reçues dans les délais)

très faible faible moyen bon excellent

Graphique 2 : Taux de satisfaction globale vis-à-vis de la disponibilité des semences de base



COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR

NOMBRE D'ENTREPRISES SEMENCIÈRES ACTIVES

La concurrence favorise l'excellence : la présence d'un plus grand nombre d'entreprises semencières actives accroît la concurrence et encourage les entreprises à innover et à améliorer leurs services aux fermiers. Un secteur semencier dynamique dépend d'un secteur privé robuste, où les entreprises semencières investissent dans le développement, la production, le tri-conditionnement et la commercialisation de variétés améliorées pour les fermiers. Cette section suit le nombre de producteurs semenciers enregistrés, produisant et commercialisant des semences d'une ou plusieurs cultures cibles.

Au Kenya, un total de 22 entreprises semencières actives ont produit et/ou vendu des semences d'au moins une des quatre cultures cibles en 2019. Comme le montre le tableau 9, sur les 22 entreprises semencières interrogées, 15 vendaient des semences de maïs, 10 vendaient des semences de haricot, 8 vendaient des semences de sorgho et 4 vendaient des semences de niébé.

Le nombre d'entreprises qui produisent peut différer du nombre d'entreprises qui vendent car certaines entreprises semencières importent des semences pour les vendre. Cela s'applique à certaines entreprises régionales et multinationales qui produisent des semences dans d'autres pays pour des variétés enregistrées au Kenya. De plus, certaines entreprises semencières produisent des semences pour le compte d'autres entreprises semencières qui

commercialisent ces semences. Cette dynamique suggère que le secteur est peut-être en train de progresser vers un plus grand degré de spécialisation, où les entreprises semencières choisissent d'être actives dans diverses activités de la chaîne de valeur des semences.

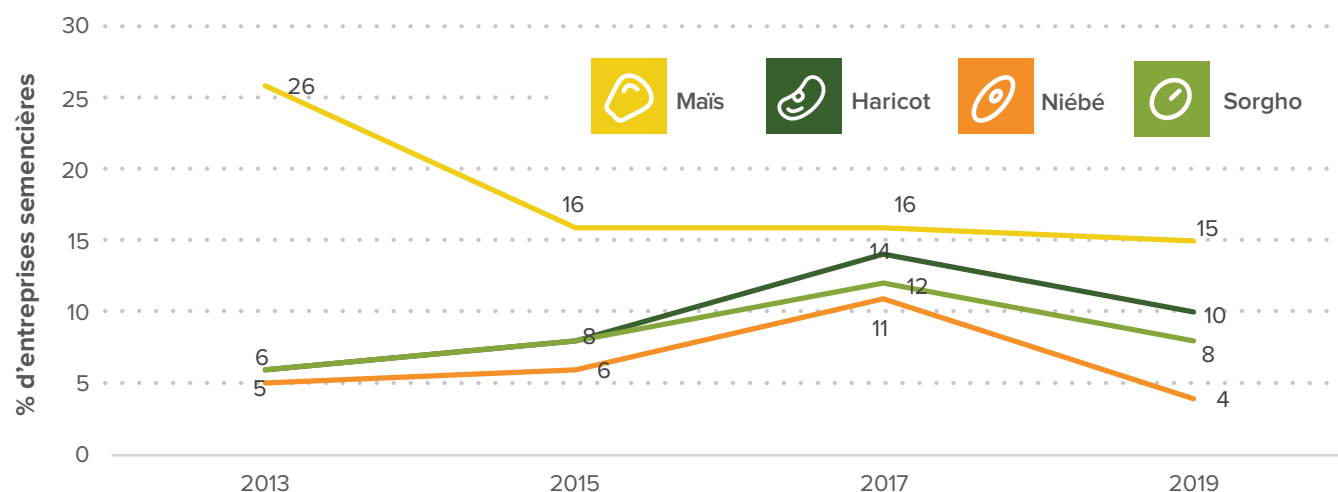
Le graphique 3 montre l'évolution du nombre d'entreprises semencières actives pour les quatre cultures cibles sur les quatre études TASAI au Kenya : 2013, 2015, 2017 et 2019. Globalement, le nombre d'entreprises semencières pour le maïs a progressivement décliné entre 2013 (TASAI, 2015) et 2017 (Mabaya et Mburu, 2016). Cela s'explique principalement par le fait que plusieurs entreprises, y compris deux entreprises ougandaises, sont sorties du marché kényan en raison de la rude concurrence. Aucune entreprise n'a fermé pour cause de non-conformité aux normes semencières depuis 2017, date à laquelle le KEPHIS a suspendu une entreprise.

Pour les trois autres cultures, le nombre d'entreprises semencières a progressivement augmenté entre 2013 et 2017 puis a chuté en 2019. Le nombre d'entreprises semencières pour ces cultures a augmenté à l'arrivée de nouvelles entreprises semencières, qui avaient commencé par produire et vendre des semences de maïs puis qui se sont développées et diversifiées en vendant d'autres semences telles que celles de haricot, de niébé et de sorgho. La chute soudaine est attribuée à la baisse de la demande de la part des agriculteurs pour ces cultures. Selon la STAK, les entreprises ont été découragées par la faible demande favorisée par le recyclage des semences par les fermiers ou l'achat de semences auprès des marchés informels.

Tableau 9 : Entreprises semencières actives

Culture	Nombre d'entreprises semencières actives en 2019		
	Produisant des semences	Vendant des semences	Nombre total
 Maïs	14	15	17
 Haricot	11	10	13
 Niébé	3	4	6
 Sorgho	6	8	9
Total	22	22	22

Graphique 3 : Évolution du nombre d'entreprises semencières actives



LE GENRE DANS LA GESTION DES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

TASAI suit également le nombre de femmes occupant des postes de direction ou propriétaires d'entreprises semencières. Le tableau 10 montre, globalement, que les femmes occupaient 48% des postes de direction dans les entreprises semencières interrogées, 45 postes sur 94. Les femmes occupaient au moins la moitié des postes de direction dans 8 des 15 entreprises semencières dotées d'une structure de gestion.⁹ Toutefois, seules 14% des entreprises semencières avaient une femme à un poste de direction générale, tel que directeur général, responsable/directeur pays ou CEO. Bien que les femmes soient plutôt bien représentées dans les postes de direction subalternes, seule une petite partie d'entre elles ont réussi à accéder aux postes de direction supérieure.

En matière de propriété, la participation des femmes à 13% était quasiment identique à leur part dans les postes de direction générale. Il est important de noter que la question de la propriété ne s'applique qu'à 8 des 22 entreprises semencières, pour lesquelles la propriété est attribuable à une seule personne. La question ne s'appliquait pas aux entreprises semencières gouvernementales, aux entreprises familiales et aux entreprises régionales/multinationales qui appartiennent aux actionnaires ou à une assemblée. En clair, seule une des huit compagnies appartenant à une seule personne appartenait à une femme.

⁹ Certaines des entreprises semencières n'avaient pas de structure de gestion. Ce sont les instituts de recherche et les universités publiques. Bien qu'ils soient enregistrés comme marchands de semences, ils sont gérés comme des programmes de recherche et n'ont pas de structure de gestion comme les entreprises privées.

Tableau 10 : Genre dans la gestion des entreprises semencières

Indicateur du genre	Nombre	%
Femmes occupant des postes de direction (n=94)	45	48
Entreprises dont la direction était constituée d'au moins 50% de femmes (n=15)	8	53
Entreprises employant des femmes à la direction (n=22)	3	14
Entreprises détenues par des femmes (n=8)	1	13

PRODUCTION ET VENTE DE SEMENCES CERTIFIÉES

Pour mesurer la taille globale du secteur semencier d'un pays, TASAI suit les volumes de semences produites et vendues pour les quatre cultures cibles. Les données sont présentées sous forme de quantités agrégées (en tonnes) des semences certifiées vendues dans l'année de recueil des données, telles que rapportées par les producteurs semenciers actifs.

En 2019, les 22 entreprises semencières interrogées ont produit 39 079 tonnes de maïs, 1 523 tonnes de haricots, 943 tonnes de sorgho et 439 tonnes de niébé (tableau 11). Le tableau compare également les données agrégées de TASAI pour la production des semences avec les données du KEPHIS. Les entreprises semencières ont rapporté des volumes plus élevés de production de semences pour les quatre cultures que le KEPHIS. Le volume des semences

de maïs produites est inférieur au volume des semences de maïs vendues parce que les ventes de semences incluent également les semences importées non produites au Kenya.

Les 22 entreprises semencières ont vendu 45 822 tonnes de semences de maïs, 1 421 tonnes de semences de haricot, 400 tonnes de semences de niébé et 655 tonnes de semences de sorgho (tableau 11). Le maïs était de loin la culture dominante dans les ventes de semences, représentant plus de 90% des ventes combinées des quatre cultures cibles.

Le tableau 12 montre l'évolution des ventes de semences agrégées, sur la période couvrant les quatre études TASAI au Kenya en 2013, 2015, 2017 et 2019. Lors de ces quatre années, le maïs était la culture dominante. De plus, les ventes de semences de maïs ont progressivement augmenté, passant de 35 371 tonnes en 2013 à 45 822 tonnes en 2019. Les ventes de semences de haricot, de niébé et de sorgho ont fluctué sur cette période. La fluctuation s'explique en partie par la hausse puis la baisse du nombre d'entreprises semencières produisant et vendant des semences de ces cultures, comme le montre le graphique 3.

Tableau 11 : Production et vente de semences

Culture	Production de semences en tonnes par les 22 entreprises semencières (données TASAI)	Production de semences en tonnes par les 22 entreprises interrogées (données KEPHIS)	Vente de semences en tonnes (données TASAI)
 Maïs	39,079	35,736	45,822
 Haricot	1,523	890	1,421
 Niébé	439	342	400
 Sorgho	943	78	655

Tableau 12 : Ventes de semences

Culture	Ventes de semences en tonnes ¹⁰			
	2013	2015	2017	2018
 Maïs	35,671	38,835	43,954	45,822
 Haricot	428	1,332	1,165	1,421
 Niébé	424	463	310	400
 Sorgho	274	1,075	887	655

10 Sources : KEPHIS pour les données de 2013, TASAI pour 2015, 2017 et 2019

CONCENTRATION DU MARCHÉ

La concurrence entre les producteurs semenciers a tendance à faire bénéficier les fermiers de prix plus bas, d'une plus grande diversité de semences, de plus d'innovation et d'un meilleur service au client. Pour évaluer le niveau de concentration du marché dans le secteur, TASAI utilise les données de vente de semences pour chaque culture, telles que rapportées par les producteurs semenciers, pour calculer la part de marché des quatre principales entreprises, également connue sous le nom de ratio de concentration des quatre entreprises (CR4), et l'Indice Herfindahl-Hirschman (HHI).

Le tableau 13 montre que les parts de marchés des quatre principales entreprises étaient élevées pour les quatre cultures en 2019 : 85% pour le maïs, 84% pour le haricot, 100% pour le niébé et 83% pour le sorgho. Les parts de marché élevées indiquent que quelques entreprises semencières dominent le marché. Le calcul de l'indice HHI a donné les scores suivants : 3 261 pour le maïs, 2 085 pour le haricot, 3 797 pour le niébé et 3 334 pour le sorgho (tableau 13). Les résultats indiquent une forte concentration sur les marchés du maïs, du niébé et du sorgho. La forte concentration sur les marchés du niébé et du sorgho est surtout due au petit nombre d'acteurs sur ces deux marchés. En revanche, 9 des 13 entreprises semencières de maïs contribuent collectivement à 15% du marché. La concentration sur le marché du haricot

était modérée. Contrairement aux trois autres marchés de semences, chacune des quatre principales entreprises semencières de haricot représentait environ 10% et 35% du marché. Les scores HHI et les parts de marché pointent vers la même conclusion : Les marchés du maïs, du niébé et du sorgho sont très concentrés et constitués de quelques entreprises dominantes. Le marché des semences de haricot est relativement moins concentré.

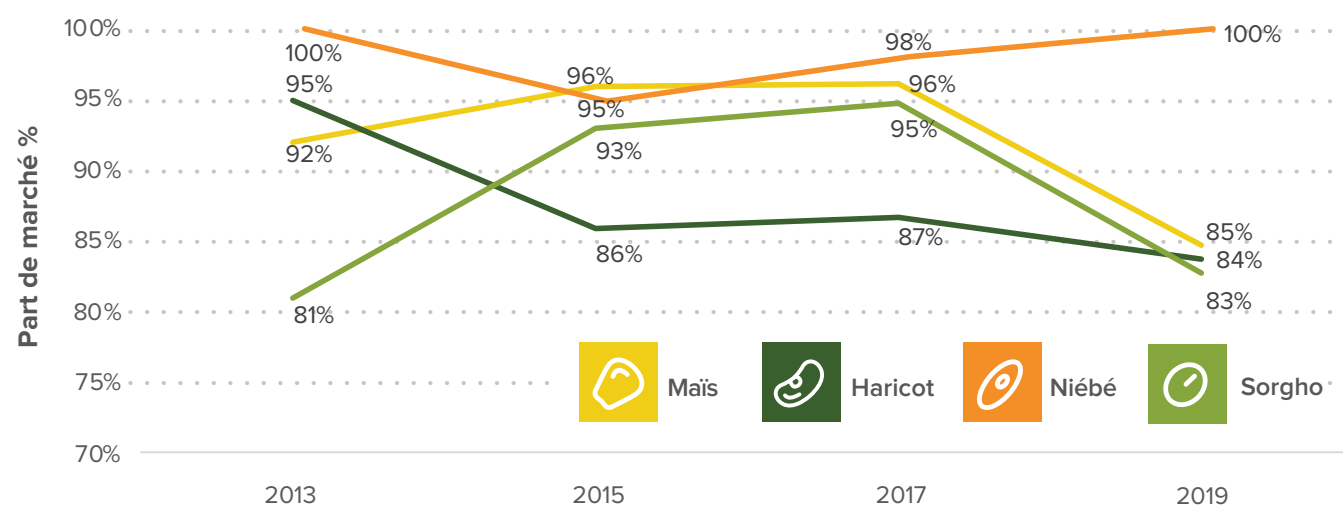
Le graphique 4 montre les parts de marché des quatre principales entreprises en 2013, 2015, 2017 et 2019. Pour les quatre cultures et les quatre études, les parts de marché des quatre principales entreprises étaient supérieures à 80%. L'année 2019 a connu une tendance à la baisse pour le maïs et le sorgho (de 11 et 12 points respectivement), et une petite baisse pour les haricots (3 points), indiquant une évolution vers un marché plus compétitif. Dans le cas du niébé, la part de marché des quatre principales entreprises a constamment avoisiné les 100%.

Tableau 13 : Score HHI et part de marché

Culture	Part de marché des quatre principales entreprises (%) (CR4) en 2019	HHI (2019)
Maïs	85	3,261
Haricot	84	2,085
Niébé	100	3,797
Sorgho	83	3,334

L'index HHI mesure la concentration d'un marché en additionnant les parts de marché au carré de chaque entreprise concurrente dans ce marché. Il varie de presque zéro pour une concurrence parfaite à 10 000 pour une situation entièrement monopolistique. L'échelle des scores HHI varie de taux de concentration de marché très faibles à très élevés: moins de 1 000 est **très faible**, 1 000-1 999 est **faible**, 2 000-2 999 est **moyen**, 3 000-3 999 est **élevé**, et au-dessus de 4 000 est **très élevé**, c'est à dire un monopole ou quasi-monopole.

Graphique 4 : Part de marché des quatre principales entreprises semencières



PART DE MARCHÉ DES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES

Dans certains pays, les entités publiques continuent d'être des acteurs actifs dans la commercialisation et la vente de semences certifiées. Les entreprises semencières publiques peuvent jouer un rôle fondamental dans l'approvisionnement en variétés désirées par les fermiers mais considérées comme moins rentables par les entreprises semencières privées. En plus de la production, elles soutiennent également de multiples objectifs nationaux, tels que la formation et la recherche universitaire. Toutefois, ces entreprises détenues par l'état peuvent bénéficier d'un traitement de faveur : une application moins stricte de la réglementation, l'accès

à des informations sur les concurrents et la perception de subventions de production indirectes. Collectivement, ces privilèges peuvent entraîner une concurrence déloyale face aux entreprises semencières purement privées.

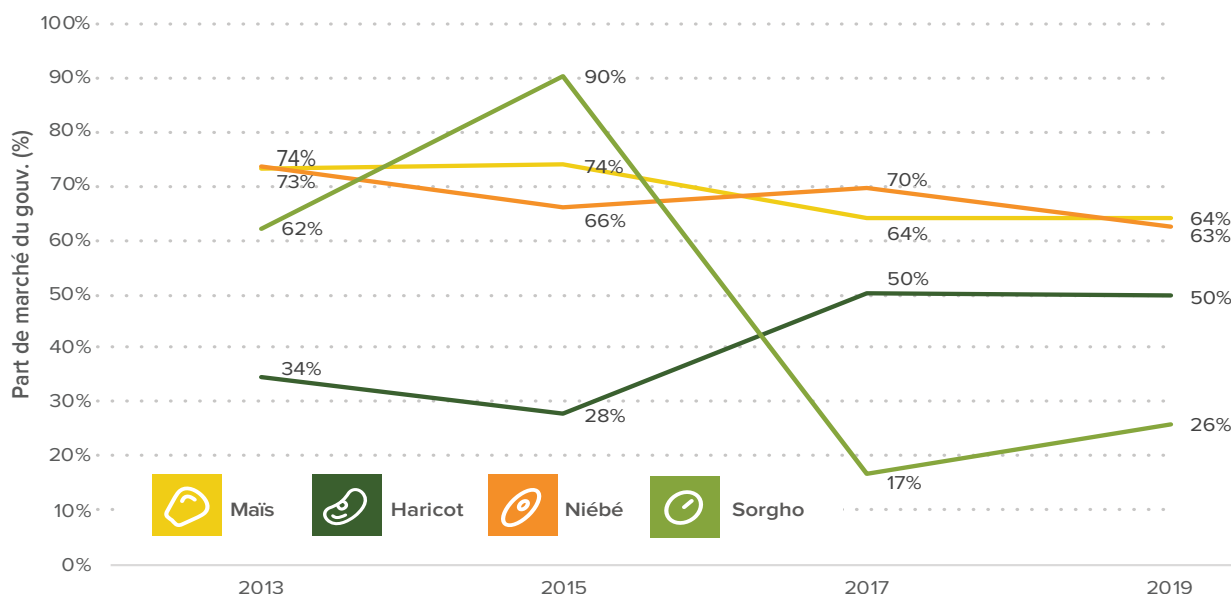
Le Kenya compte 7 organisations publiques impliquées dans la production et la commercialisation de semences certifiées pour les quatre cultures cibles : 1 institut de recherche agricole, 4 universités publiques et 2 entreprises publiques. Le principal rôle de l'institut de recherche et des universités est de produire des semences de base et de trier-conditionner les semences certifiées, tandis que les entreprises publiques sont surtout actives dans la multiplication et la vente de semences certifiées.

Le graphique 5 montre la part des entités gouvernementales dans le marché des semences, telle qu'enregistrée par les

quatre études TASAI à ce jour. En 2019, le gouvernement a contribué à au moins 50% des parts de marché pour trois des quatre cultures cibles : le maïs, le niébé et le haricot. Le maïs et le niébé ont connu des évolutions similaires depuis 2013, les parts de marché respectives des entités gouvernementales ayant baissé, passant de 73% et 74% à 64% et 63%. En revanche, dans le cas des haricots, la part de marché des entreprises gouvernementales a augmenté, passant de 34% en 2013 à 50% lors des deux

dernières années de recueil des données (2017 et 2019). L'évolution pour le sorgho a été unique : après une part de marché initiale de 62% en 2013, la part des entreprises gouvernementales a grimpé à 90% en 2015 pour plonger à 17% en 2017 et à nouveau monter à 26% en 2019. Au-delà de ces différentes trajectoires, et contrairement aux autres pays africains qui ont été entièrement privatisés, la participation du gouvernement dans le marché semencier kenyan reste importante, augmentant le risque de concurrence déloyale comme mentionné ci-dessus.

Graphique 5 : Part de marché des entités gouvernementales entre 2013 et 2019



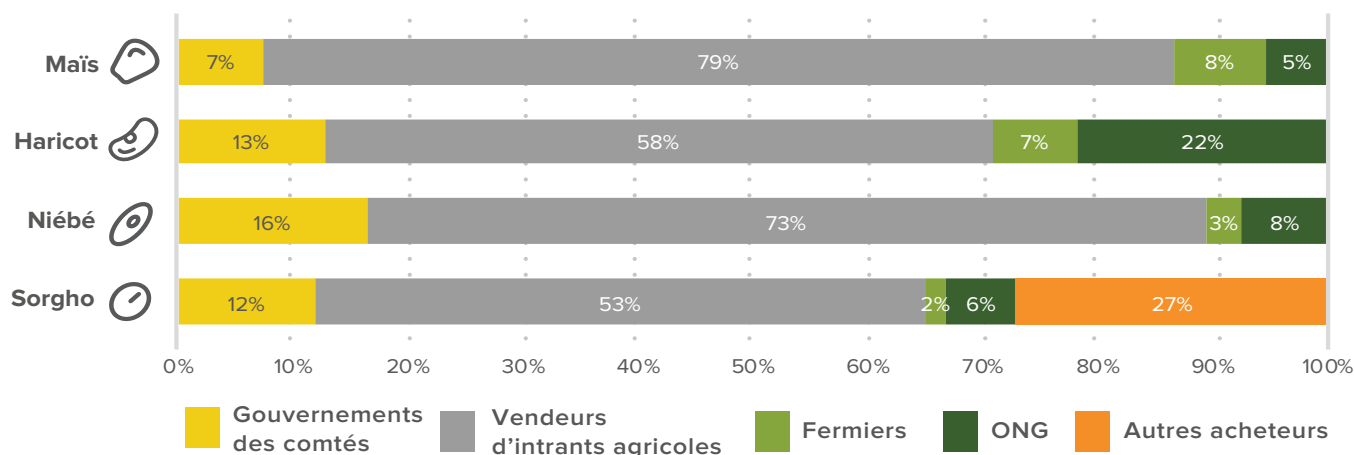
VENTE DES SEMENCES PAR CATÉGORIE D'ACHETEURS

L'étude TASAI a suivi cinq catégories d'acheteurs de semences au Kenya en 2019 : les gouvernements des comtés¹¹, les vendeurs d'intrants agricoles, les fermiers, les ONG et les autres. Le graphique 6 montre la répartition des ventes de

¹¹ Le système de gouvernance décentralisée au Kenya a 47 gouvernements de comté. Dans cette structure, les fonctions agricoles clés sont prises en charge par les gouvernements des comtés.

semences par catégorie d'acheteurs. Les vendeurs d'intrants agricoles sont les plus gros acheteurs de semences aux entreprises semencières pour les quatre cultures cibles : 79% pour le maïs, 73% pour le niébé, 58% pour le haricot et 53% pour le sorgho. Si l'on compare à la plupart des autres pays, ce pourcentage de semences vendues par l'intermédiaire des vendeurs d'intrants agricoles est élevé, ce qui signifie que le secteur est mature et ne dépend pas des programmes de subvention. Les autres principaux acheteurs sont les ONG pour les semences de haricot et les gouvernements des comtés pour les semences de niébé. Pour les quatre cultures, les ventes directes aux fermiers représentent moins de 10% des ventes des entreprises semencières.

Graphique 6 : Ventes des semences par catégorie d'acheteurs (2019)





PROCESSUS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION DES SEMENCES

Des processus efficaces d'import/export de semences étendent le marché des semences au-delà des frontières nationales. Pendant que les entreprises semencières profitent ainsi d'un marché étendu, les fermiers ont accès à un éventail plus large de variétés provenant de la région. Pour importer ou exporter, une entreprise doit être conforme aux procédures d'importation et d'exportation définies par divers ministères ou services gouvernementaux et s'inscrire auprès du KEPHIS en tant que marchand de semences. L'étape suivante consiste à faire la demande d'un permis d'importation de plantes. Une fois le permis obtenu, les semences peuvent être importées mais doivent être dédouanées au poste frontière d'entrée. Le dédouanement peut impliquer des vérifications par d'autres agences réglementaires, telles que l'Autorité de

Biosécurité Nationale qui garantit que des variétés de culture génétiquement modifiées ne sont pas commercialisées dans le pays¹², et l'Autorité Fiscale qui impose les taxes et les prélèvements fiscaux qui s'appliquent.

Sur les 22 entreprises semencières interrogées, 5 ont importé des semences en 2019. Les 5 entreprises ont importé des semences de maïs et l'une d'elle a également importé des semences de sorgho (tableau 14). Les importations de maïs venaient de Zambie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud, tandis que les importations de sorgho venaient du Zimbabwe. Alors qu'environ 81% des importations de maïs venaient d'États membres du COMESA, une seule entreprise semencière a utilisé des étiquettes du COMESA. Ces étiquettes permettent aux entreprises de faire le commerce de semences enregistrées dans le catalogue du COMESA sans les soumettre à des tests additionnels dans n'importe lequel des 21 États membres du COMESA. Aucune importation de haricot et de niébé n'a été enregistrée en 2019.

12 Le gouvernement kenyan a interdit l'importation d'OGM dans le pays en 2012.

Tableau 14 : Aperçu des importations de semences (2019)

Culture	Nombre d'entreprises importatrices	Principaux pays sources des importations	Importation de semences en tonnes		
			Total	Des pays COMESA	Du COMESA et avec étiquette COMESA
 Maïs	5	Zambie, Zimbabwe, Afrique du Sud	8,300	6,700	2,400
 Sorgho	1	Zimbabwe	20	20	0

Pour exporter des semences du Kenya, l'exportateur doit obtenir un permis de non-objection de la part du pays importateur avant que le KEPHIS ne délivre un permis d'exportation. Comme pour les importations, les exportations doivent être dédouanées au poste frontière concerné à la sortie. En 2019, 7 entreprises ont exporté des semences de maïs au Burundi, au Rwanda, en Tanzanie et en Ouganda (tableau 15) ; tous les pays, sauf un (la Tanzanie), étaient des pays du COMESA. Deux entreprises ont exporté, l'une des semences de haricot et l'autre des semences de sorgho, vers l'Ouganda. Seules deux des 7 entreprises ont utilisé des étiquettes du COMESA pour exporter les semences. Il n'y a eu aucune exportation de semences de niébé en 2019.

Une information essentielle suivie par TASAI est la durée du processus d'import (ou d'export), mesurée en additionnant le nombre de jours nécessaires pour l'obtention des documents d'importation (ou d'exportation) – permis d'importation (ou d'exportation), certificats phytosanitaires et certificat orange international¹³, le cas échéant – et le nombre de jours nécessaires pour dédouaner les semences à la frontière. La durée du transport est exclue. Les entreprises semencières ont rapporté que le processus d'importation durait entre 2 et 36 jours, avec une moyenne de 10 jours (tableau 16). Les entreprises ont indiqué qu'il fallait, en moyenne, 12 jours pour exporter des semences.

13 Le Certificat Orange International est émis par un laboratoire accrédité par l'Association Internationale d'Essais de Semences (ISTA) lorsque l'échantillonnage du lot de semences et les essais de l'échantillon sont effectués par le même laboratoire.



Tableau 15 : Aperçu des exportations de semences (2019)

Culture	Nombre d'entreprises exportatrices en 2019	Principaux pays destinataires des exportations	Exportation de semences en tonnes		
			Total	Vers des pays COMESA	Vers le COMESA avec étiquette COMESA
 Maïs	7	Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzania	4,168	3,668	1,500
 Haricot	1	Ouganda	5	5	0
 Sorgho	1	Ouganda	150	150	0

Tableau 16 : Processus d'import/export des semences

Importation		Min	Max	Moyenne
Importation	Nombre de jours pour obtenir les documents nécessaires (permis d'importation, certificat phytosanitaire, etc..)	1	15	5
	Nombre de jours pour dédouaner les semences au poste frontière d'entrée	1	21	5
	Nombre total de jours pour importer	2	36	10
	Satisfaction vis-à-vis du processus d'importation (sur 100%)	40	80	66
Exportation	Nombre total de jours pour exporter	3	28	12
	Satisfaction vis-à-vis du processus d'exportation (sur 100%)	40	80	61

Les entreprises semencières ont été relativement satisfaites des processus d'import/export, les qualifiant de « bons » : 66% et 61% respectivement (tableau 16). Toutefois, les entreprises ont souligné trois points problématiques.

- Certains garde-frontières ne sont pas parfaitement informés des différences entre les semences et les grains:* les entreprises ont rapporté qu'obtenir la documentation nécessaire à la frontière (plutôt qu'auprès du régulateur semencier à l'avance) pouvait retarder le processus, les garde-frontières n'étant pas toujours bien au courant de la différence entre les semences et les grains. Cette ignorance de la réglementation et des normes gouvernant l'importation des semences peut retarder le dédouanement des semences au poste frontalier d'entrée.
- Approbation gouvernementale additionnelle:* En plus du permis d'importation délivré par le KEPHIS, les importateurs de semences ont également besoin de l'approbation de la Direction des Cultures au ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et des Coopératives (MALFV). Cela s'applique uniquement aux semences de maïs, une culture

prioritaire dans le pays. Ce dédouanement additionnel retarde d'autant plus le processus.

- Commerce non-enregistré:* Une découverte intéressante est qu'il existe du commerce informel de semences qui implique des entreprises exportant des semences certifiées à des acheteurs en Ouganda et en Tanzanie. Bien que les semences soient vendues officiellement au point de vente de l'entreprise semencière côté kenyan, les postes frontaliers ne procèdent pas au dédouanement formel des semences. Ces semences ne sont donc pas enregistrées officiellement dans les statistiques commerciales du gouvernement.

Le graphique 7 montre l'évolution de la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du processus d'import/export depuis 2013¹⁴. Sur les quatre études, les entreprises semencières ont donné le taux de satisfaction le plus élevé pour les processus d'importation et d'exportation en 2017.

¹⁴ La satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du processus d'exportation n'a pas été enregistrée en 2013

En 2019, les processus d'import/export ont connu une baisse de 14 et 13 points respectivement, attribuée au certificat commercial additionnel instauré¹⁵ par le gouvernement cette année-là (et supprimé par la suite).

Réglementation Semencière du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences: En dehors de l'Afrique du Sud et de la Tanzanie, tous les partenaires commerciaux du Kenya sont des États membres du COMESA. Ces pays, le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe, ont aligné leurs réglementations semencières nationales avec la réglementation semencière harmonisée du COMESA (COMESA, 2014). L'étude TASAI a découvert des divergences vis-à-vis du programme d'harmonisation :

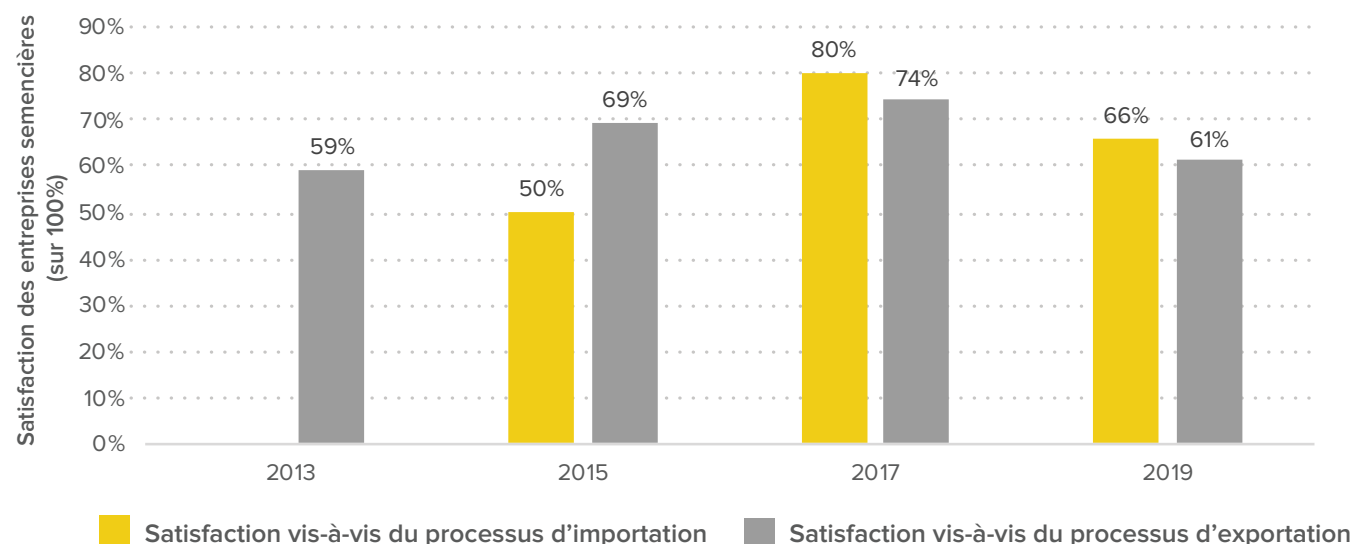
15 Il s'agissait d'une vérification de conformité pré-importation au certificat standard du Kenya, introduite par l'Organisme de Normalisation kenyan fin 2019 puis supprimée en avril 2020. Cette suppression a été influencée par un travail de lobbying dirigé par la STAK.

- *La plupart des entreprises n'utilisent pas les étiquettes du COMESA:* L'objectif du COMESA est de garantir que toutes les semences vendues dans l'espace du COMESA respectent ses normes, soient listées dans le catalogue des variétés et portent une étiquette de semences du COMESA. Seules une des 5 entreprises importatrices et deux des 7 entreprises exportatrices ont utilisé une étiquette de semences du COMESA en 2019 (tableau 17).
- *Exigences de tests DUS et NPT:* Les entreprises semencières ont rapporté que le KEPHIS exige parfois que les variétés importées subissent des essais de Distinction, Uniformité et Stabilité (DUS) et des Essais de Performance Nationaux (NPT) avant leur entrée dans le pays, si elles ne sont pas incluses dans la liste nationale des variétés. Cette exigence a surtout été appliquée aux importations de semences de maïs. Elle devrait être supprimée dans le cadre des dispositions du COMESA.

Tableau 17 : Commerce des semences dans le cadre de la réglementation du COMESA

Indicateur	Importations	Exportations
Nombre d'entreprises utilisant des étiquettes de semences du COMESA	1	2
Nombre d'entreprises faisant du commerce dans l'espace du COMESA	5	7
Nombre de transactions portant une étiquette de semences du COMESA	2	4
Nombre total de transactions	7	14
Volume d'importations/exportations portant une étiquette du COMESA	2,400	1,500
% du volume d'import/export avec une étiquette du COMESA	41%	36%
Pays sources (pour les importations) et pays destinataires (pour les exportations) (COMESA et au-delà)	Zambie, Afrique du Sud	Burundi, Rwanda, Ouganda

Graphique 7 : Évolution de la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du processus d'import/export





POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES

DURÉE DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

L'homologation des variétés de cultures est le processus selon lequel les nouvelles variétés passent certains tests de rendement, de Valeur de Culture et d'Utilisation (VCU), et de Distinction, Uniformité et Stabilité (DUS). Les variétés répondant de manière satisfaisante à ces tests sont autorisées à être homologuées par le Comité National d'Homologation des Variétés (NVRC). Un secteur semencier dynamique est doté d'un mécanisme d'homologation de variétés fonctionnel, bien compris des acteurs concernés et suivi scrupuleusement. Un processus d'homologation de variétés trop long et/ou coûteux peut limiter le nombre de variétés homologuées et avoir un impact négatif sur le nombre de variétés offertes aux fermiers. Des processus d'homologation de variétés longs signifient également des décalages plus importants entre l'émergence de nouvelles menaces pour les cultures, telles que nuisibles, maladies et conditions météorologiques extrêmes, et la disponibilité pour les fermiers de variétés pouvant atténuer ces menaces. La durée du processus d'homologation des variétés est calculée de la date de soumission de la variété au NVRC jusqu'à la date d'approbation de l'homologation. Cette durée ne prend pas en compte le temps requis par le sélectionneur pour développer la variété.

Au Kenya, le KEPHIS est responsable de l'homologation et de l'enregistrement des variétés. Le processus d'homologation des variétés suit les 5 grandes étapes suivantes:

Demande: Un sélectionneur soumet une demande au KEPHIS pour l'évaluation et l'enregistrement d'une nouvelle variété dotée de suffisamment d'attributs pour être compétitive sur le marché. Le sélectionneur paie également les coûts correspondants et fournit les semences pour les tests.

Conduite des tests NPT (VCU) et DUS: Le processus d'homologation des variétés se concentre sur deux principaux tests, les Essais de Performances Nationaux (NPT, également appelés VCU) et les tests DUS. Les tests NPT et DUS sont conduits chacun sur deux saisons. Il est demandé au sélectionneur de fournir assez de semences et suffisamment tôt avant la saison des semis pour ces tests.

- L'objectif des NPT est d'établir que la variété candidate a des attributs qui apportent un avantage (une valeur ajoutée) aux fermiers. Ils sont conduits pour protéger les fermiers des variétés inférieures. Les NPT impliquent de comparer la variété proposée avec une variété pertinente (que l'on appelle variété témoin), déjà homologuée au Kenya. Le principal attribut de la comparaison est le rendement qui doit être supérieur aux variétés disponibles à ce moment-là. Par ailleurs, le KEPHIS a récemment développé un protocole permettant d'évaluer des caractéristiques spécifiques, telles que la résistance aux insectes et à la sécheresse, rendant ces variétés testées supérieures aux variétés existantes.
- Les tests DUS cherchent à établir si la variété est nouvelle et diffère des variétés homologuées précédemment. Certains demandeurs préfèrent attendre que la variété passe l'étape des NPT ou montre une évolution positive avant de demander des tests DUS. D'autres demandeurs postulent en parallèle pour des tests NPT et DUS. TASAI a découvert que certains sélectionneurs choisissent de faire des tests NPT et DUS de façon concomitante afin de réduire la durée d'homologation à moins de 2 ans, au risque de payer des tests DUS pour une variété qui peut échouer aux NPT.

Présentation des résultats des tests au comité des Essais de Performances Nationaux (NPTC): Après avoir obtenu les informations pertinentes des deux tests, elles sont présentées au NPTC. Le NPTC est présidé par le KEPHIS et constitué de représentants de la STAK, d'experts en cultures nommés sur la base de leur mérite par la KALRO, de l'Association des Sélectionneurs de Plantes du Kenya (PBAK), du MALFC et du demandeur. Le demandeur a l'occasion de présenter les attributs de sa variété. La réunion du NPTC est surtout technique, et son objectif est d'examiner les données obtenues des tests effectués sur le terrain tandis que celle du NVRC consiste uniquement à décider quelles variétés devraient être homologuées.

Approbation par le NVRC: Les variétés recommandées par le NPTC sont soumises pour approbation au NVRC. Le NVRC est présidé par le MALFC et inclut des représentants de la STAK, de la Fédération Nationale des Fermiers du Kenya (KENAFF), de la PBAK, du Conseil des Gouverneurs et des instituts de recherche. Le KEPHIS joue le rôle de secrétariat pour ce comité. Au moment de l'approbation de l'enregistrement des variétés, le NVRC prend également en compte d'autres



facteurs, tels que le besoin de répondre aux urgences de sécurité alimentaire. Pour les variétés prometteuses, le demandeur a jusqu'à 7 jours pour faire les changements considérés nécessaires par le NVRC pour l'approbation et la publication d'une variété dans le journal officiel.

Enregistrement des variétés: Une fois la variété approuvée par le NVRC, le secrétaire du cabinet en charge de l'agriculture lance officiellement la nouvelle variété et organise sa publication dans le journal officiel par le KEPHIS. Le KEPHIS intègre ensuite la variété dans le Catalogue National des Variétés, ouvrant la voie à sa commercialisation.

Durée du processus d'homologation des variétés: La durée du processus d'homologation des variétés varie de 24 à 40 mois. En moyenne, la durée est de 31 mois (pour les sélectionneurs publics) et 35 mois (pour les sélectionneurs privés). Pour les sélectionneurs privés, la durée moyenne varie par culture, alors que ce n'est pas le cas pour les sélectionneurs (tableau 18). Il est important de noter que le KEPHIS n'utilise pas de protocoles différents pour les sélectionneurs privés et publics. La différence dans la durée s'explique par plusieurs facteurs, tels que la disponibilité des fonds pour payer les deux tests en parallèle, ce qui réduirait la durée de traitement, la disponibilité des terres pour conduire les tests DUS et NPT, et la disponibilité suffisante de quantités de semences de prébase. De plus, plusieurs facteurs externes peuvent allonger le processus d'homologation, par exemple une mauvaise récolte due aux conditions météo, à une maladie ou à des nuisibles. Dans ce cas-là, le demandeur doit payer des tests pour des saisons supplémentaires. Le Kenya devrait s'efforcer de réduire la durée du processus d'homologation des variétés pour la rapprocher de celle du Zimbabwe (18 mois), de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda (20 mois pour les deux) et du Mali et de la Zambie (24 mois pour les deux).

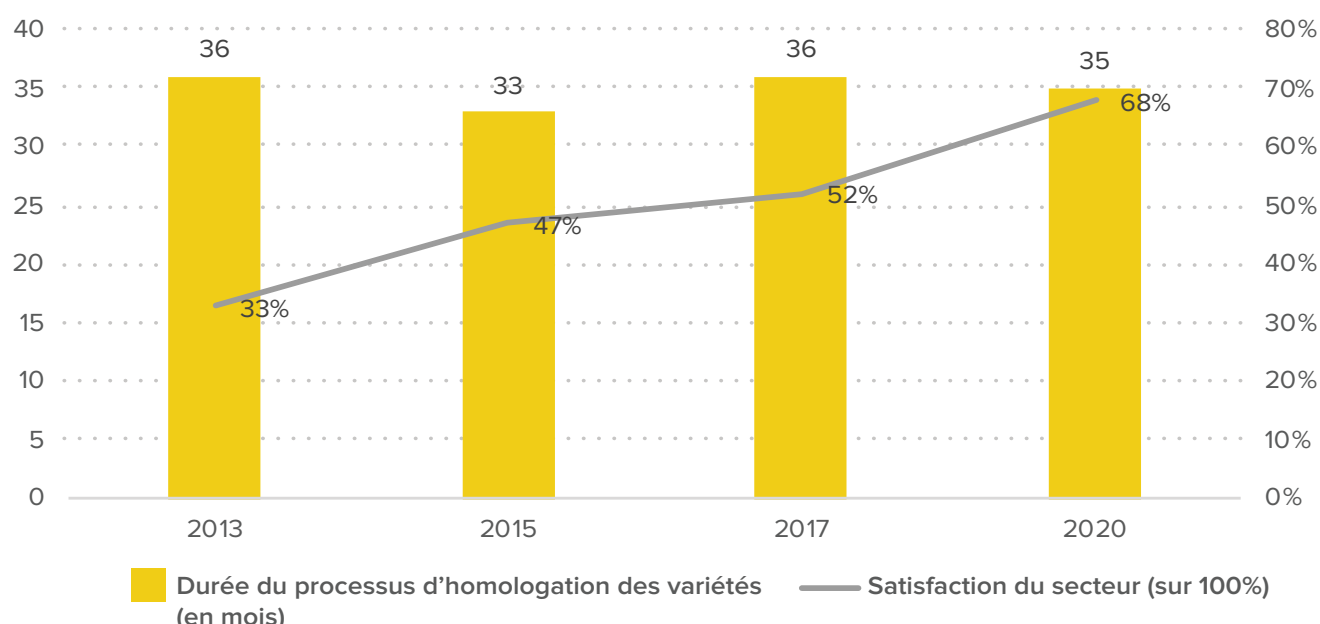
La satisfaction globale vis-à-vis de la durée du processus d'homologation des variétés par les sélectionneurs privés et publics était « bonne » (98% et 67% respectivement). Cela signifie que malgré les enjeux rencontrés, les sélectionneurs ont été relativement satisfaits du processus. La satisfaction des sélectionneurs privés était « bonne » pour les trois cultures (maïs, haricot et sorgho) avec lesquelles ils travaillaient. Le taux de satisfaction des sélectionneurs était « excellent » pour le sorgho, « bon » pour le maïs et le niébé, mais seulement « moyen » (40%) pour le haricot. Pour améliorer le processus des variétés de haricot, les sélectionneurs ont proposé de réduire les coûts relativement élevés des tests DUS et NPT, d'accélérer le processus d'analyse et la remontée des résultats des deux tests, et de réduire la durée qui s'écoule avant la publication dans le journal officiel des variétés approuvées.

Le graphique 8 montre l'évolution de la durée moyenne du processus d'homologation des variétés et de la satisfaction des entreprises vis-à-vis du processus sur les quatre années de recueil des données par TASAI. La satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du processus a constamment augmenté, passant de 33% en 2013 à 68% en 2019, malgré l'absence de réels changements et une évolution plutôt stable de la durée du processus d'homologation entre 2013 et 2019. La satisfaction est donc probablement motivée par d'autres facteurs, comme les actions menées par le KEPHIS pour répondre à des enjeux n'affectant pas directement la durée du cycle d'homologation, par exemple, la clarification du processus global, permettant de faire des demandes concomitantes pour les tests DUS et NPT, et le recrutement d'inspecteurs privés. De plus, les entreprises semencières, à travers la STAK, jouent désormais un rôle plus actif dans les deux comités.

Tableau 18 : Durée moyenne et évaluation du processus d'homologation des variétés (2019)

Culture	Durée moyenne de l'homologation des variétés (mois)		Taux de satisfaction (sur 100%)	
	Sélectionneurs publics	Sélectionneurs privés	Sélectionneurs publics	Sélectionneurs privés
 Maïs	30	34	67	70
 Haricot	30	40	40	60
 Niébé	30	-	65	-
 Sorgho	33	30	80	75
Total	31	35	67	68

Graphique 8 : Évolution de la durée et de la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du processus d'homologation des variétés



COÛT DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

Dans un secteur semencier performant, le coût d'homologation des variétés ne doit pas être trop élevé au risque de complètement décourager les homologations de variétés. Comme le montre le tableau 19, les deux principales dépenses engagées par les entreprises semencières pour homologuer des variétés sont les frais des NPT, qui s'élèvent à 120 000 KES (1 200 USD en 2019) par entrée par saison (pour deux saisons). Les tests DUS coûtent 60 000 KER (600 USD). Le coût total officiel pour homologuer une variété est donc de 300 000 KES (3 000 USD), étant donné que les NTP durent au moins deux saisons. Toutefois, les demandeurs

peuvent engager des dépenses additionnelles selon les circonstances, telles que le transport pour la livraison du matériel aux bureaux du KEPHIS. En moyenne, ces coûts additionnels sont estimés par les entreprises semencières privées à 30 000 KES (300 USD). De plus, le sélectionneur est également censé participer à chaque session des NPT aux côtés de l'inspecteur du KEPHIS. Cette participation est à la charge du sélectionneur.

Bien que les coûts totaux soient abordables pour les grandes entreprises semencières, les petites entreprises et les instituts de recherche publics ont dénoncé le fait qu'ils pouvaient soumettre uniquement quelques variétés aux tests. Par ailleurs, les coûts élevés contribuent à retarder le processus quand les petites entreprises ou les instituts de recherche publics ne sont pas en mesure de payer les tests concomitants.

Tableau 19 : Coûts d'homologation des variétés (2019))

Culture	Dépenses engagées par les sélectionneurs privés (en USD)				Dépenses engagées par les sélectionneurs publics (en USD)			
	DUS	NPT	Autre	Total	DUS	NPT	Autre	Total
Maïs	600	2,400	-	3,000	600	2,400	-	3,000
Haricot	600	2,400	-	3,000	600	2,400	350	3,350
Niébé	-	-	-	-	600	2,400	250	3,250
Sorgho	-	-	-	-	600	2,400	-	3,000
Moyenne	600	2,400	-	3,000	600	2,400	300	3,105



STATUT ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SEMENCIÈRE NATIONALE

Les secteurs semenciers formels performants sont dotés d'institutions de coordination efficaces fonctionnant bien ensemble et suivant des réglementations et des procédures stipulées dans des instruments juridiques clairement définis et régulièrement mis à jour. Le secteur semencier kenyan est gouverné par la politique semencière nationale, soutenue par les lois et réglementations correspondantes. La politique semencière, la loi et les réglementations clés sont pleinement opérationnelles.

La Politique Semencière Nationale de 2010 (ROK, 2010) fournit le cadre favorisant le développement du secteur semencier au Kenya. La Loi sur les Semences et les Variétés de Plantes, Cap 326 (ROK 2012a), la principale loi gouvernant le secteur, dispose de trois séries de réglementations. La première série est la Réglementation sur les Semences et les Variétés de Plantes (de Semences) (2016) (MALFC, 2016a). Elle établit le comité de réglementation des semences qui conseille le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et des Coopératives (MALFC) sur les sujets ayant trait à la politique, la réglementation et les performances du secteur. De plus, la réglementation semencière définit les conditions d'enregistrement de tous les acteurs du secteur semencier et le périmètre, les conditions et les normes pour l'inspection et la certification des semences.

La deuxième série de réglementation est la Réglementation sur les Semences et les Variétés de Plantes (Évaluation et Homologation des Variétés) (MALFC, 2016b). Cette réglementation décrit les procédures et les conditions d'évaluation, d'homologation et d'enregistrement des variétés. Elle établit le Comité des Essais de Performances Nationaux (NPTC) et le Comité National d'Homologation des Variétés (NVRC) et définit leurs fonctions, structures et modes opératoires.

La troisième série de réglementation, la Réglementation sur les Semences et les Variétés de Plantes (Droits des Sélectionneurs de Plantes) (Cap. 326), établit le Comité des Droits des Sélectionneurs de Plantes (ROK, 2012a). Les fonctions de ce comité consistent à développer la politique relative aux droits des sélectionneurs de plantes, revoir et recommander des droits adéquats pour les sélectionneurs de plantes et recommander l'enregistrement de propriétaires de variétés de plantes.

De plus, trois projets de réglementations sont à divers stades de développement : le projet de Réglementation sur les Semences et les Variétés de Plantes (Conservation, Accès et Partage des Profits des Ressources Génétiques Végétales pour l'Alimentation et l'Agriculture) se concentre sur l'accès aux ressources génétiques des plantes ; le projet de Réglementation sur les Semences Forestières ; et le projet de Réglementation sur les Semences à Reproduction Végétative couvre les cultures qui se multiplient de façon végétative (racines et tubercules).

Alignement avec la Réglementation du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences:

Le Kenya fait partie du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA). La réglementation du pays est officiellement alignée avec la Réglementation du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences (COMESA, 2014). Cet alignement est contenu dans deux réglementations : la Réglementation sur les Semences et la Réglementation sur l'Évaluation et l'Homologation des Variétés. Bien que les instruments légaux soient en place, les entreprises semencières interrogées rapportent que leur secteur continue de faire face à des enjeux liés à la mise en œuvre de la réglementation du COMESA. Les entreprises ont également indiqué que le coût occasionné par l'ajout et le maintien d'une variété dans le Catalogue des Variétés du COMESA est élevé.

Harmonisation avec le projet de loi sur les Semences de l'EAC:

Le Kenya fait également partie de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC). L'EAC finalise actuellement le projet de loi sur les Semences. Ce projet de loi a été référé au Conseil Sectoriel des Affaires Légales et Judiciaires de l'EAC par le 38ème Conseil des Ministres en mai 2019 pour qu'il l'examine et le transmette à l'Assemblée Législative Africaine (EALA).

QUALITÉ ET MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION SEMENCIÈRE

La réglementation semencière offre une structure au secteur formel des semences. Les études TASAI évaluent les perspectives des acteurs sur divers aspects des réglementations semencières, y compris si elles favorisent la croissance du secteur semencier, le rôle des acteurs dans leur conception et mise en œuvre, la sensibilisation des acteurs aux lois et réglementations, la présence d'un organisme chargé de leur application, les coûts des réglementations et l'efficacité des mesures punitives.

Le développement du secteur semencier au Kenya est le mandat du MALFC. Le KEPHIS, la principale agence semencière régulatoire sous la tutelle du MALFC, gère tous les aspects liés à la certification des semences et à la protection des plantes. La liste nationale des variétés du Kenya est accessible au public et mise à jour chaque fois qu'un nouveau groupe de variétés est homologué, après les réunions du Comité National d'Homologation des Variétés (NVRC), une à deux fois par an.

Le KEPHIS et les entreprises semencières ont unanimement confirmé que la réglementation qui s'applique à l'import/export des semences est rigoureusement observée et appliquée le prévoit la loi. Les entreprises semencières ont qualifié la mise en œuvre des lois et réglementations gouvernementales « d'excellente » à 83% (tableau 20), une amélioration sensible et constante depuis le taux de 53%



de 2013. Le taux plus élevé est attribuable à la plus grande satisfaction vis-à-vis des services d'inspection des semences. Les entreprises semencières ont également fait l'éloge de la mise en œuvre des mesures punitives pour combattre la vente de semences contrefaites et la formation et publication dans le journal officiel de 32 inspecteurs semenciers et 10 analystes semenciers en août 2021 (la plupart n'ayant pas encore commencé à pratiquer, leur impact n'est pas encore mesurable). Bien que les entreprises semencières soient très satisfaites de la mise en œuvre de la réglementation semencière, elles estiment que le secteur semencier est trop régulé.

Tableau 20 : Satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la mise en œuvre de la réglementation semencière

Indicateur	Satisfaction des entreprises semencières			
	2013	2015	2017	2019
Satisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre de la réglementation semencière (sur 100%)	53	61	73	83
Interprétation de la satisfaction	Moyen	Bon	Bon	Excellent

Mise en œuvre de la réglementation du COMESA: la Réglementation du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences n'est pas encore complètement mise en œuvre au Kenya. À l'heure actuelle, toutes les importations de semences au Kenya suivent le même processus d'importation (voir la section sur l'import/export), qu'elles soient listées dans le catalogue des variétés du COMESA ou non. Un importateur souhaitant importer une variété listée dans le catalogue des variétés du COMESA mais non encore listée dans le catalogue national des variétés en informe le KEPHIS et suit le processus habituel d'importation des semences.

Selon la Réglementation du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences (COMESA, 2014), quand une variété est homologuée dans deux États membres, elle remplit les conditions requises pour être enregistrée dans n'importe quel État membre. Toutefois, selon le KEPHIS, cette provision s'applique uniquement quand la variété est également enregistrée dans le catalogue des variétés du COMESA. C'est en parti dû au fait que le Kenya est méfiant vis-à-vis des normes d'inspection et de certification des semences utilisées par les autres pays de la région, telles que les normes de distance d'isolement et d'échantillonnage des semences.

EFFORTS POUR ÉRADICUER LES SEMENCES CONTREFAITES

Les semences contrefaites (également appelées fausses semences) menacent le secteur semencier de deux principales façons : Premièrement, elles minent la confiance des fermiers dans les semences certifiées à cause de cas où des fermiers ont semé à leur insu des grains de qualité inférieure, présentés comme étant des semences certifiées. Deuxièmement, elles menacent le succès des efforts visant à augmenter l'adoption des variétés améliorées, les fermiers n'étant pas certains de l'authenticité des semences. TASAI suit le nombre de cas de semences contrefaites rapportés par les entreprises semencières et le gouvernement lors de l'année de recueil des données et demandent aux entreprises semencières de rapporter leur niveau de satisfaction vis-à-vis des efforts du gouvernement pour éliminer les semences contrefaites.

TASAI suit le nombre de semences contrefaites rapporté au Kenya depuis 2013. Il est important de noter que sur la période de 2013 à 2017, le nombre de cas rapportés était uniquement basé sur les renseignements fournis par les entreprises semencières. En 2019, pour la première fois, TASAI a pu comparer ces données avec les chiffres officiels du KEPHIS.

Le nombre de fausses semences enregistré lors des trois premières études variait de 6 à 36. En 2019, le nombre de cas rapportés par les entreprises semencières était de 6, tandis que le chiffre officiel rapporté par le KEPHIS était de 12, y compris les cas rapportés par les entreprises semencières. Le KEPHIS suit l'incidence des cas de semences contrefaites sur la base de rapports effectués par des membres du public, des agents du KEPHIS et des entreprises semencières : 7 cas ont été associés à des vendeurs d'intrants agricoles, 1 à une entreprise semencière et 4 à des individus sans autorisation se faisant passer pour des vendeurs de semences. Selon les entreprises semencières, les cas de fausses semences avaient deux origines : (1) des entreprises avaient conditionné et vendu des semences rejetées par le KEPHIS ; et (2) des employés travaillant pour des entreprises semencières avaient fourni illégalement des sachets à des commerçants qui, à leur tour, les avaient remplis de grains contrefaits en semences. Les 12 cas rapportés en 2019 représentent une baisse de 30% par rapport aux 17 cas de l'année précédente, ce qui est attribuable à l'utilisation d'étiquettes autocollantes sur les semences, introduites par le gouvernement en 2017 comme première des trois mesures anti-contrefaçon.





L'étiquette autocollante pour les semences du KEPHIS a été acclamée, étant considérée comme une avancée majeure : elle permet de garantir quasiment à 100% que les semences contenues dans un sachet sont certifiées. La Réglementation sur les Semences et les Variétés de Plantes (de Semences) (MALFC, 2016b) rend obligatoire la pose d'une étiquette sur tous les sachets de semences de 5 kg et moins. Après avoir acheté les semences, les fermiers peuvent gratter l'étiquette, envoyer un code à 12 chiffres par SMS gratuit et recevoir instantanément un message confirmant ou non que les semences sont authentiques. Une étude commandée par l'Association Semencière Professionnelle du Kenya (STAK) a montré que sur 3 comtés, le niveau de sensibilisation vis-à-vis des étiquettes variait de 65% à 100% avec une moyenne de 85%. Toutefois, le niveau d'utilisation des étiquettes de semences était sensiblement plus faible, variant de 9 à 50% avec une moyenne de 35% (Agile Consulting, 2020). Cela dit, il est important de noter que les étiquettes de semences peuvent tout de même contribuer à dissuader les distributeurs de fausses semences malgré leur faible taux d'utilisation. L'étude a recommandé d'accroître la sensibilisation sur les étiquettes autocollantes pour semences par l'intermédiaire des vendeurs d'intrants agricoles et l'utilisation des médias afin de faire comprendre aux fermiers les avantages de ces étiquettes.

En ce qui concerne la deuxième mesure, le KEPHIS a joint ses forces à celles de l'Autorité Anti-Contrefaçon pour punir les contrevenants. Le fait de pouvoir poursuivre conjointement les contrevenants permet d'inculper ceux qui ont été reconnus coupables d'autres infractions à la Loi Anti-Contrefaçon, ce qui augmente le montant total de l'amende, le faisant passer de 10 000 USD maximum à l'heure actuelle à environ 30 000 USD.

La troisième mesure déployée par le KEPHIS est l'augmentation des inspections au moyen de visites imprévisibles des dépôts des entreprises pour conduire des inspections aléatoires sur les sachets de semences.

Les entreprises semencières qualifient leur satisfaction vis-à-vis des efforts du gouvernement de « bonne » (70%) (tableau 21), un taux presque identique à celui de 2017 qui était à 72%. Malgré cette « bonne » évaluation, les entreprises semencières recommandent au gouvernement d'augmenter les amendes et les pénalités à l'encontre des transgresseurs.

Tableau 21 : Cas de semences contrefaites et évaluation des efforts du gouvernement pour remédier au problème

Indicateur	2013	2015	2017	2019
Nombre de cas de fausses semences	36	6	17	12
Satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis des efforts du gouvernement pour remédier au problème des fausses semences	39%	50%	72%	70%
Interprétation de la satisfaction (sur 100%)	Faible	Moyen	Bon	Bon

UTILISATION DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

La subvention des semences est une mesure à court ou moyen terme visant souvent à encourager les fermiers à adopter des variétés de culture améliorées. La conception et l'exécution de programmes de subvention, en termes d'échelle, de cible, de modalité de distribution et de système de paiement, peuvent contribuer à développer le marché des semences mais également perturber les lois du marché.

Le gouvernement kenyan n'a pas mis en place de programme de subvention national des semences en 2019. Toutefois, des programmes de subventions existent au niveau des comtés : en 2019, 29 comtés sur 47 disposaient d'un programme de subvention. Sur les 22 entreprises semencières, 7 vendaient des semences directement aux gouvernements des comtés qui, à leur tour, fournissaient les semences aux fermiers à des prix subventionnés. 4 entreprises ont vendu chacune des semences de haricot et de sorgho, tandis que 3 autres ont vendu des semences de niébé.

Les entreprises semencières interrogées par TASAI considéraient les gouvernements des comtés comme des acheteurs potentiels de gros volumes de semences. Toutefois, leur opinion était mitigée quant à la mise en œuvre des programmes gouvernementaux (tableau 22). Du côté positif, ils ont qualifié de « bonne » à 73% la transparence du processus d'approvisionnement, ce qui est en nette amélioration par rapport à l'évaluation « moyenne » de 2017 (51%). Du côté négatif, ils étaient mécontents de l'efficacité des modalités de paiement par les gouvernements des comtés, qualifiée de « faible » à 30%. L'évaluation était « moyenne » (41%) en 2017, indiquant un problème persistant, voire aggravé. Les entreprises ont unanimement rapporté que certains gouvernements de comtés mettaient jusqu'à 5 ans pour payer les semences fournies à crédit. Étant donné l'importance du flux de trésorerie pour les petites entreprises semencières, la lenteur du processus de paiement ne les encourage pas à fournir des semences aux gouvernements des comtés. Les retards de paiement expliquent probablement pourquoi seules quelques entreprises ont vendu des semences aux gouvernements en 2019.

Tableau 22 : Taux de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du programme d'approvisionnement des gouvernements

Indicateur d'opinion (taux de satisfaction)	Taux (sur 100%)	
	2017	2019
Ouverture et transparence du processus d'approvisionnement des semences	51	73
Prévisibilité du processus d'approvisionnement	51	55
Efficacité des paiements de la part des gouvernements des comtés	41	30

très faible faible moyen bon excellent

APPUI INSTITUTIONNEL

QUALITÉ DE L'ASSOCIATION SEMENCIÈRE PROFESSIONNELLE NATIONALE

Des associations professionnelles performantes jouent un rôle clé dans la représentation des intérêts du secteur et dans le dialogue avec le gouvernement. Les membres des associations nationales des semences incluent les entreprises semencières et parfois des vendeurs d'intrants agricoles.

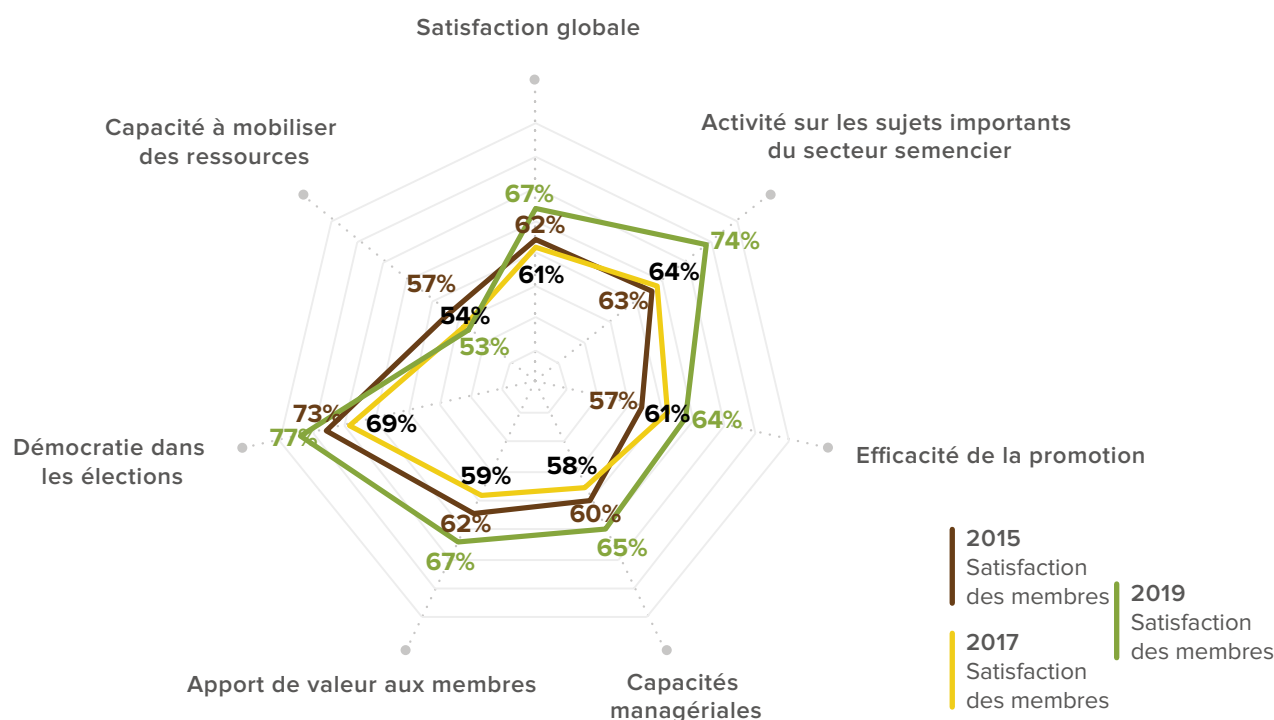
L'Association Semencière Professionnelle du Kenya (STAK) a été créée en 1982 pour représenter et promouvoir les intérêts des entreprises semencières enregistrées. À l'heure actuelle, la STAK compte 44 membres dont 5 membres associés qui ne sont pas investis directement dans la production et la commercialisation de semences mais ont des intérêts dans le commerce des semences du pays. Le secrétariat de la STAK est composé de 4 membres employés (3 femmes et 1 homme). Le comité est composé de 12 membres (11 hommes / 1 femme). Cette représentation des sexes correspond tout à fait à la direction et à la propriété des entreprises semencières au Kenya (voir la section sur « Le genre dans la gestion des entreprises semencières »).

Globalement, les membres étaient satisfaits des performances globales de la STAK et les ont qualifiées de « bonnes » (67%). Sur les 6 domaines de service, les plus fortes évaluations ont été données à la démocratie des élections et à la prise de décision (77%) et aux activités de la STAK sur les

sujets importants du secteur semencier (74%) (Graphique 9). L'évaluation la plus faible – 53% (moyenne) – a été donnée à la « capacité à mobiliser des ressources », tandis que les quatre autres indicateurs ont tous obtenu des taux raisonnables de plus de 60%.

Le graphique 9 compare les évaluations actuelles avec celles de 2015 et 2017 et montre clairement que la satisfaction vis-à-vis de la STAK est en augmentation, à l'exception de la « capacité à mobiliser des ressources ». Ce changement positif est probablement dû à deux campagnes de promotion menées par la STAK, dont le démantèlement d'une politique officielle que les membres trouvaient onéreuse. Le Certificat de Conformité (COC), une nouvelle exigence applicable aux importations, y compris aux semences, avait été introduit par le gouvernement en 2019. La STAK a dirigé les efforts du secteur semencier pour lutter contre cette exigence qui augmentait les coûts des importations de semences et les retardait. Après de nombreuses réunions avec le MALFC, le ministère de l'Industrialisation, du Commerce et du Développement des Entreprises (MITED) et le Bureau des Normes Kenyan (KEBS), le gouvernement a publié un avis juridique exemptant les semences importées et d'autres intrants agricoles de cette exigence (MITED, 2020). Lors de la seconde campagne, la STAK a fait pression sur le KEBS pour classer les semences de légumes comme semences et non pas comme épices afin de garantir que les importations de semences de légumes soient traitées comme les autres importations de semences et ne soient pas sujettes à la taxe sur la valeur ajoutée. En plus de ces campagnes, la STAK a coordonné les efforts pour assurer que le mouvement des véhicules appartenant aux entreprises semencières ne soit pas restreint pendant le confinement exigé par le gouvernement lors de la pandémie de Covid 19. Les véhicules ont reçu des étiquettes de la STAK.

Graphique 9 : Évaluation de la STAK par les membres



Les membres de la STAK ont identifié les sujets prioritaires suivants que l'association devrait traiter:

- **Les réformes fiscales :** Les membres de la STAK ont identifié 3 enjeux fiscaux sur lesquels ils demandent des réformes. Le premier concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les exportations de semences. Les membres de la STAK souhaiteraient que les exportations en soient exemptées afin de rester compétitives sur le marché de l'exportation. Le deuxième enjeu concerne les semences de légumes, par ex. pour la coriandre et le poivre, qui sont classifiées comme épices et donc taxées. Les membres souhaiteraient que les semences de légumes soient classifiées comme semences de semis pour être exemptées de taxes. Le troisième enjeu concerne les semences sujettes à une surtaxe¹⁶ quand elles sont transportées entre et dans les comtés au Kenya. Les entreprises souhaiteraient que les semences soient exemptées de ces surtaxes.
- **Mise en œuvre de la Réglementation du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences:** Les membres de la STAK souhaiteraient que le gouvernement mette pleinement en œuvre la Réglementation du COMESA pour faciliter le mouvement des semences entre les différents États membres du COMESA.
- **Encourager l'auto-régulation:** Les entreprises semencières aimeraient que la STAK encourage les entreprises à fournir des efforts pour auto-réguler l'inspection et la certification des semences.

Les entreprises semencières ont également mentionné que les membres devraient davantage soutenir la STAK en payant leurs cotisations d'adhésion et en fournissant des conseils à

l'organisation sur les sujets importants du secteur semencier. Selon la STAK, les membres devraient activement transmettre des retours sur les domaines qui nécessitent du lobbying et être actifs dans les sous-comités qui leur ont été assignés ; les membres devraient participer aux activités de l'association telles que les tournées d'inspection et le congrès annuel ; et les membres devraient payer leurs cotisations annuelles rapidement.

Par ailleurs, les membres ont mis en avant les suggestions suivantes pour améliorer la STAK :

- **Remplacer les conférences par des opportunités d'engagement avec les clients:** La STAK devrait réduire le nombre de conférences et organiser plutôt des forums pour mettre les membres en relation avec les clients. Cela pourrait être des expositions professionnelles où le public peut librement interagir avec les entreprises semencières.
- **Recrutement des membres:** La STAK devrait définir une stratégie pour recruter davantage de membres. Cela améliorerait la visibilité de l'association sur les sujets du secteur semencier et renforcerait la communication avec les divers acteurs du secteur semencier. Selon la STAK, l'ouverture de l'adhésion aux autres catégories d'acteurs du secteur semencier du Kenya répond déjà à ce point.
- **Adhésion obligatoire à la STAK pour toute entreprise semencière enregistrée:** Toutes les entreprises semencières enregistrées par le KEPHIS devraient adhérer à la STAK.
- **Interaction entre les membres:** La STAK devrait rendre visite à chaque membre au moins une fois par an.
- **Mise en œuvre de la stratégie pour atteindre une stabilité financière:** La STAK devrait mettre en place le plan stratégique qui définit des interventions spécifiques visant à améliorer la situation financière de l'association.

¹⁶ La surtaxe est également appliquée au mouvement de produits agricoles sur la route dans les comtés du Kenya. L'exemption de la surtaxe a été accordée en 2021.



6 des 22 entreprises semencières interrogées n'étaient pas membres de la STAK. Ces entreprises l'ont justifié de la façon suivante : (i) la STAK ne fait pas de promotion efficace auprès des non-membres, (ii) les cotisations élevées sont dissuasives pour les petites entreprises semencières nouvellement créées, et (iii) elles ont l'impression qu'il n'y a pas d'avantages immédiats à devenir membre.

ADÉQUATION DES INSPECTEURS DES SEMENCES

Les services d'inspection des semences garantissent que les semences commerciales certifiées répondent aux normes de qualité réglementaires. La provision de services d'inspection adéquats nécessite un nombre suffisant d'inspecteurs, dotés de suffisamment de ressources. Les études TASAI suivent le nombre d'inspecteurs et les autres facteurs affectant leur efficacité, tels que la disponibilité des ressources et l'utilisation d'applications et d'outils numériques innovants.

Au Kenya, l'inspection des semences est le mandat du KEPHIS. L'inspection des semences est obligatoire pour toutes les classes de semences et à la charge du propriétaire. De plus, le coût d'inspection est plus faible pour les entreprises situées à proximité du KEPHIS. En 2020, le pays comptait 50 inspecteurs

des semences. Parmi ceux-ci, le KEPHIS en employait 33 (21 hommes et 12 femmes). En plus des inspecteurs publics employés par le KEPHIS, 17 inspecteurs des semences privés (10 hommes et 7 femmes) étaient employés par 9 entreprises semencières (tableau 23), chaque entreprise employant entre 1 et 5 inspecteurs¹⁷. L'inspection des semences privée a été lancée en 2017 pour renforcer le système de contrôle qualité des semences en permettant à des parties tierces de participer à l'inspection des semences. L'autorisation des inspecteurs des semences privés est conforme à la section 3 de la Loi sur les Semences et Variétés de Plantes de 2012. En plus de cette provision, en 2017, le KEPHIS a développé des lignes directrices détaillées pour l'autorisation d'entités privées et publiques compétentes en vue d'exécuter des activités spécifiques de certification des semences (KEPHIS, 2017). Ces activités spécifiques comprennent l'inspection sur le terrain, le tri-conditionnement des semences, l'échantillonnage des semences, le test des semences et l'étiquetage et scellement. Pour mettre en œuvre ces lignes directrices, les inspecteurs des semences sont formés et accrédités par groupes. Le dernier groupe de 6 inspecteurs a été accrédité le 15 janvier 2020.

Le KEPHIS a autorisé 5 entités privées à mener des inspections de terrain, des échantillonnages et des tests de semences. Ces entités sont toutes des entreprises semencières. Elles compléteront les inspecteurs privés et les inspecteurs du KEPHIS.

17 En août 2021, le KEPHIS avait formé et publié sur le journal officiel 32 inspecteurs privés. Les 17 inspecteurs indiqués ci-dessus sont ceux qui travaillent pour les entreprises semencières interrogées.

Tableau 23 : Nombre et évaluation de l'adéquation des inspecteurs des semences (2019)

Indicateur	Nombre d'inspecteurs publics	Nombre d'inspecteurs privés	Nombre total d'inspecteurs
Hommes	21	10	31
Femmes	12	7	19
Total	33	17	50

Le graphique 10 montre le nombre d'inspecteurs des semences et les taux de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis des inspecteurs des semences sur la période de 2013 à 2019. Le nombre d'inspecteurs des semences a baissé, passant de 64 en 2015 à 50 en 2019. C'est dû au financement inadéquat du KEPHIS par le gouvernement qui a compliqué l'organisation du remplacement des personnes ayant quitté leur service pour partir à la retraite, entre autres raisons. Toutefois, cette réduction coïncide également avec l'introduction et le lancement de l'inspection privée des semences, qui a permis de réduire l'écart (graphique 10). Sur la même période (de 2015 à 2019), la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis des services d'inspection des semences a augmenté, passant de 62% à 79%.

Les quatre dernières années, le KEPHIS a lancé plusieurs outils technologiques de communication et d'information pour renforcer l'efficacité de l'inspection des semences et des autres services.

- *Le système de certification automatique.* Le KEPHIS a automatisé plusieurs services semenciers, dont l'inspection et la certification. Les entreprises semencières peuvent désormais demander ces services en ligne, et les inspecteurs des semences publient les résultats des inspections de terrain en ligne, à la disposition des entreprises qui le demandent. Les autres services en ligne comprennent l'enregistrement des variétés de cultures pour les tests DUS et l'enregistrement annuel des marchands de semences. Ces automatisations ont été développées et lancées en 2019 et 2020.
- *Les étiquettes autocollantes pour les semences* que les consommateurs de semences utilisent pour vérifier qu'elles sont certifiées. L'acheteur gratte l'étiquette sur le sachet de semences pour révéler un code à 12 chiffres. Quand le code est envoyé à un service de SMS gratuit (1393), l'acheteur reçoit un message par retour confirmant que les semences ont bien été inspectées et certifiées. Les étiquettes autocollantes ont été lancées en 2017 et

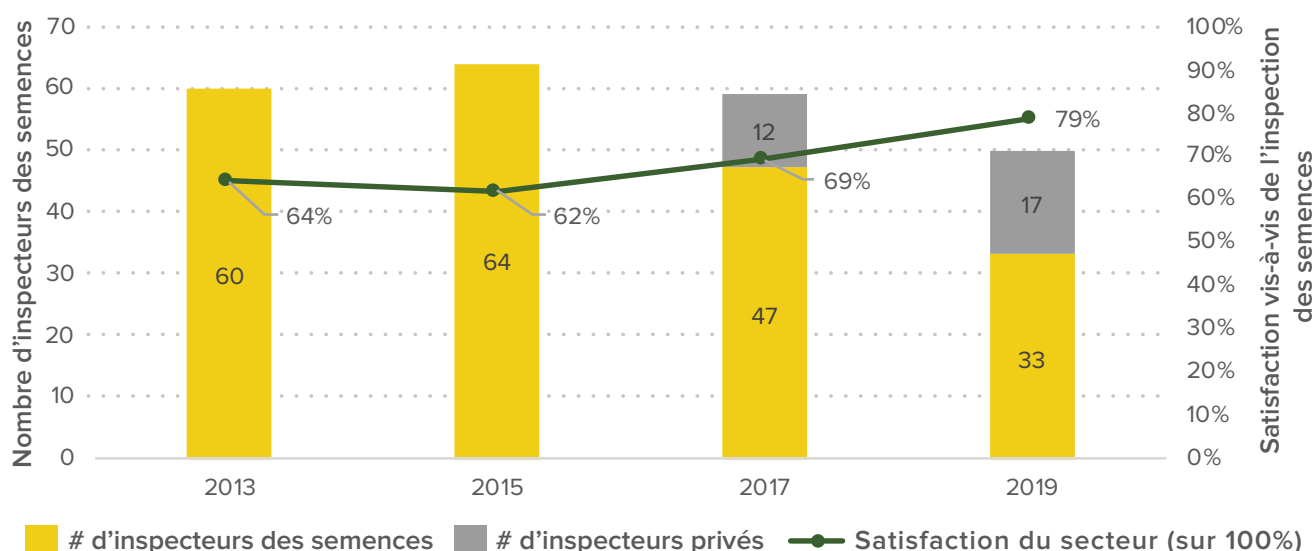
sont devenues pleinement opérationnelles en 2018. Le KEPHIS demande que les étiquettes autocollantes soient utilisées sur les sachets de semences de 5 kg et moins.

- Le *Système de Certification Électronique (ECS)* est conçu pour préparer la documentation d'exportation. L'ECS est utilisé par le personnel du KEPHIS dans le but de gérer, maintenir et consulter les données relatives à la certification phytosanitaire (santé des plantes) et de générer des certificats sous format papier ou électronique pour le commerce des plantes et produits végétaux. Le certificat fait partie intégrante des activités globales de régulation du KEPHIS, visant à assurer que les produits respectent les normes des pays importateurs.
- Le *Système Réglementaire d'Importation et de Quarantaine des Plantes (PIQRS)* est un système basé sur internet conçu pour renforcer l'efficacité réglementaire des importations de plantes. Le système permet au KEPHIS de garantir que les plantes importées, les produits

végétaux et les articles réglementés entrant dans le pays présentent un minimum de risque sanitaire et d'impact environnemental. Le système automatisé est utilisé par les personnes qui envisagent d'apporter des plantes, des produits végétaux et des articles réglementés au Kenya. L'importateur enregistre les renseignements sur les matières végétales afin d'obtenir un Permis d'Importation de Plantes (PIP) de la part du KEPHIS avant l'expédition du pays d'origine. Toutes les matières végétales prévues pour l'importation passent par ce système qu'elles soient destinées à des fins commerciales, de hors taxes, expérimentales ou de recherche.

- La *Carte des Semences* est utilisée pour l'étiquetage de semences en ligne. Similaire à un code barre, la carte contient des informations essentielles sur la variété, y compris l'entreprise qui a produit les semences, l'année d'homologation et les caractéristiques variétales, entre autres informations importantes.

Graphique 10 : Nombre et évaluation des inspecteurs des semences



SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES

ADÉQUATION DES SERVICES DE VULGARISATION

Des services de vulgarisation agricole performants sont essentiels pour l'adoption réussie des variétés améliorées

de semences par les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre moyen d'exploitations agricoles servies par un agent de vulgarisation. Plus ce ratio est faible, meilleur est l'accès des fermiers aux informations et conseils d'expert sur l'accès et l'utilisation des semences améliorées et des technologies agricoles pertinentes. Cet indicateur suit le nombre d'agents de vulgarisation par secteur (public et privé) et leur genre ; il n'est pas spécifique à une culture.



L'agriculture, y compris les services de vulgarisation publics, ont été décentralisés vers les comtés du Kenya après la promulgation de la Constitution en 2010. Étant donné que chaque gouvernement de comté dispose d'une grande autonomie pour recruter et déployer son personnel de vulgarisation, il est difficile de définir le nombre exact d'agents de vulgarisation. Toutefois, le secrétariat agricole du Conseil des Gouverneurs a estimé que le pays compte environ 5 000 agents de vulgarisation. Ces agents servent environ 5,6 millions de fermiers (KNBS, 2019), ce qui donne un rapport très élevé entre le nombre d'agents de vulgarisation et le nombre de fermiers d'environ 1 : 1 120. Certains gouvernements de comtés collaborent avec l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA) pour mettre en place un modèle de Conseillers Basés dans les Villages (VBA) afin de réduire ce ratio à 1 : 500¹⁸.

Les entreprises semencières fournissent des services de vulgarisation pour leurs produits et services. Les employés des entreprises semencières sont également des agents commerciaux et ne sont généralement pas disponibles pour

18 <https://agra.org/news/partnerships-aim-to-rebuild-kenyas-agriculture-extension-services/> 31 mars 2020.

offrir d'autres services de vulgarisation ou guider les fermiers sur les pratiques agronomes générales. La vulgarisation des agents commerciaux axée sur l'entreprise n'est pas idéale pour les fermiers, ceux-ci cherchant à convaincre les fermiers d'acheter exclusivement les produits de leurs entreprises. 12 des 22 entreprises semencières interrogées emploient un total de 190 agents de vulgarisation : 122 hommes et 68 femmes (tableau 24).

Le nombre total d'agents de vulgarisation privés (entreprises semencières) et publics (gouvernements des comtés) s'élève à 5 190, ce qui se traduit par un rapport d'1 agent de vulgarisation pour 1 078 fermiers dans le pays, contre un ratio souhaité de 1 : 400¹⁹ (ROK 2012n). Le ratio d'1 : 1 078 n'a pas beaucoup évolué depuis le ratio de 1 : 900 en 2015 et 1 : 950 en 2017. Les entreprises semencières pensent que le nombre d'agents de vulgarisation est inadéquat. Les entreprises ont qualifié l'adéquation de la vulgarisation de « moyenne » (47%), ce qui est proche des 48% en 2017 et des 51% en 2015.

19 Une autre étude évoquant ce même ratio est Gichamba et al., 2017. <http://erepository.uonbi.ac.ke/bitstream/handle/11295/101139/IJISSET-030713.pdf?sequence=1&isAllowed=y> 31 Mars 2021

Tableau 24 : Nombre et adéquation des agents de vulgarisation agricole

Indicateur	2017	2019
Nombre d'agents de vulgarisation publics employés par les gouvernements	5,000	5,000
Nombre d'agents de vulgarisation privés employés par les entreprises semencières	-	190 (122 men and 68 women)
Nombre total d'agents de vulgarisation	5,000	5,190
Ratio agents de vulgarisation / exploitations agricoles	1:950	1:1,078
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des agents de vulgarisation (sur 100%)	48%	47%

Les agents de vulgarisation ont deux types de responsabilités : conseiller et sensibiliser sur les nouvelles technologies, y compris les nouvelles variétés et les pratiques agronomes. Pour renforcer leur portée, les agents de vulgarisation privés utilisent des outils de Technologie de l'Information et de la Communication, tels que les SMS, les applications et la radio, afin de passer des informations aux fermiers ou recevoir des requêtes de leur part sur des problèmes nouveaux ou émergents.

DENSITÉ DU RÉSEAU DE VENDEURS D'INTRANTS AGRICOLES

Les vendeurs d'intrants agricoles jouent un rôle clef dans les systèmes de distribution des semences en Afrique, faisant le lien entre les producteurs et les fermiers individuels,

notamment ceux des zones rurales éloignées. Ils représentent souvent le principal point de vente des semences certifiées. Une plus forte densité des vendeurs d'intrants agricoles signifie un meilleur accès aux semences améliorées pour les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre de vendeurs d'intrants agricoles et, lorsque les données sont disponibles, les classe en vendeurs d'intrants agricoles enregistrés et non-enregistrés. Cet indicateur n'est pas spécifique à une culture.

Au Kenya, les vendeurs d'intrants agricoles, également appelés vendeurs de semences, sont enregistrés par le KEPHIS, conformément à la Règlementation sur les Semences et Variétés de Plantes (de Semences) de 2016. De plus, les points de vente des vendeurs d'intrants agricoles doivent être enregistrés comme société. À l'heure actuelle, les sociétés peuvent être reconnues en vertu de plusieurs lois : la Loi sur les Engrais et les Aliments pour Animaux (CAP 345), la Loi sur les Produits de Lutte contre les Nuisibles (CAP 346) et la Loi sur les Chirurgiens Vétérinaires et Paraprofessionnels Vétérinaires (2011). Pour s'enregistrer, un



vendeur de semences doit être désigné par une entreprise semencière (également appelée « marchand de semences »). La demande de licence d'un vendeur de semences doit préciser si sa société sera grossiste (agent) ou détaillant (revendeur), ce qui détermine le coût de l'enregistrement. La demande doit inclure une lettre de l'entreprise semencière et une lettre du Comité Agricole du Comté (CAC) où le vendeur d'intrant agricole sera localisé. Avant le début des activités, les inspecteurs du KEPHIS visitent les locaux pour vérifier qu'ils respectent les exigences.

Malgré ces procédures bien établies, les gouvernements des comtés ont accordé des permis commerciaux à des vendeurs d'intrants agricoles et à des magasins de semences qui combinent le commerce des semences avec d'autres activités, sans que ces entités n'obtiennent de licence de la part du KEPHIS – une pratique motivée par le rôle d'acheteurs de semences et d'engrais des comtés. Le KEPHIS est conscient de ces pratiques et a souligné la nécessité d'harmoniser les lois relatives à l'enregistrement des vendeurs d'intrants agricoles afin de garantir une supervision cohérente et standardisée des activités des vendeurs de semences.

Au Kenya, les vendeurs d'intrants agricoles sont les principaux débouchés des entreprises semencières. Toutes les entreprises semencières interrogées vendent des semences par l'intermédiaire des vendeurs d'intrants agricoles. Les entreprises semencières ont rapporté travailler en moyenne avec 590 vendeurs d'intrants agricoles, dont 40% appartiennent des femmes²⁰. Selon la taille des entreprises et l'étendue de leurs activités, le nombre varie d'une 20aine de vendeurs d'intrants agricoles à 3 000 par entreprise semencière. Selon le KEPHIS, le pays comptait 5 726 vendeurs d'intrants agricoles enregistrés en 2019. Avec environ 5,6 millions de fermiers au Kenya, cela donne un rapport entre le nombre de vendeurs et de fermiers d'environ 1 : 978, ce qui signifie qu'un vendeur d'intrants agricoles sert presque mille fermiers (tableau 25). Ce ratio était estimé à 1 : 910 en 2017, mettant en valeur une légère baisse en 2019.

Tableau 25 : Nombre et satisfaction vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles

Indicateur	2017	2019
Nombre de vendeurs d'intrants agricoles enregistrés	5,500	5,726
Ratio vendeurs d'intrants agricoles – exploitations agricoles	1:910	1:978
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles	65%	73%

Source : Données TASAI et KNBS (2019)

Le principal type de formation que les vendeurs d'intrants agricoles reçoivent du KEPHIS et des autres agences régulatrices lors de leurs visites de routine sur le terrain concernent les règles de fonctionnement. Lors de ces visites, les agents gouvernementaux guident les vendeurs d'intrants

²⁰ CIMMYT (2020). Making seed systems work for men and women: Seed systems play a major role in Africa's agricultural transformation – but are they gender-friendly? Extrait de : <https://www.cimmyt.org/news/making-seed-systems-work-for-men-and-women/>

agricoles sur les meilleures pratiques. Ceux qui dévient de ces pratiques reçoivent un avertissement ou sont pénalisés conformément à la loi. Dans certains cas, les vendeurs d'intrants agricoles sont invités à participer à des conférences pour interagir avec les acteurs du secteur public et privé et acquérir de nouvelles connaissances sur les semences.

À l'heure actuelle, les vendeurs d'intrants agricoles au Kenya n'ont pas d'association nationale bien que plusieurs comtés disposent d'associations à leur niveau. Une association nationale pourrait favoriser un certain degré d'auto-régulation et de discipline parmi les vendeurs d'intrants agricoles et renforcer le contrôle des vendeurs d'intrants agricoles potentiels avant leur enregistrement.

DISPONIBILITÉ DES SEMENCES EN PETITS SACHETS

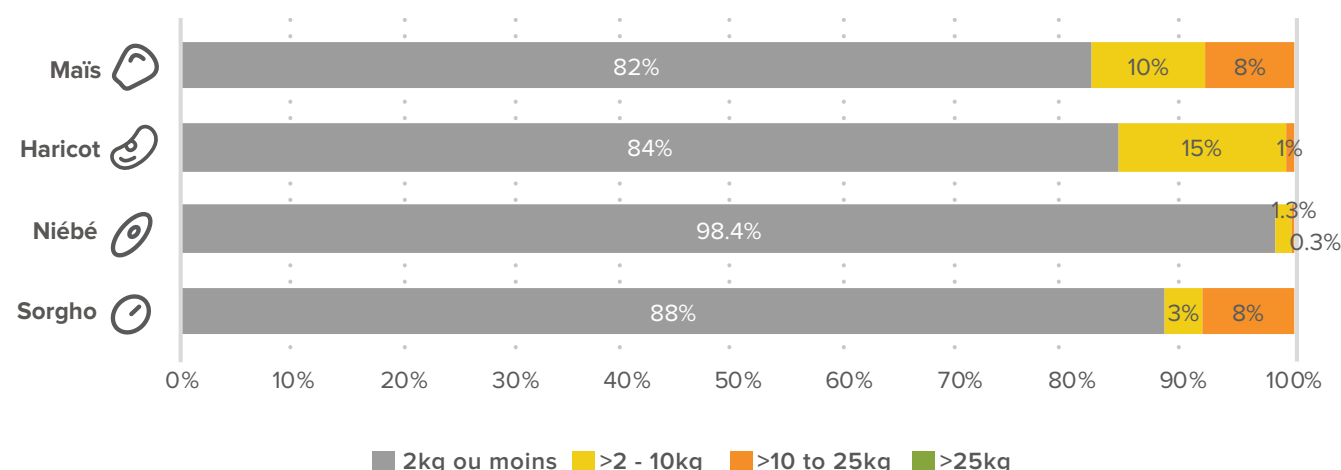
La grande majorité des fermiers d'Afrique sub-saharienne travaillant à petite échelle, leur offrir les semences en petits sachets plus abordables est une bonne façon d'accroître le taux d'adoption des semences certifiées. TASAI suit le pourcentage de semences vendues en sachets de diverses tailles, à savoir 2 kg et moins, 2 à 10 kg, 10 à 25 kg et plus de 25 kg. Au Kenya, le sachet de 2 kg est la plus petite taille à disposition pour la plupart des cultures de céréales et de légumineuses²¹. Toutefois, les entreprises conditionnent les semences dans des sachets de plus petites tailles à des fins promotionnelles mais pas pour la vente. Les semences dans ces tailles de sachet ne sont pas suivies par le KEPHIS.

L'étude TASAI a découvert que 82% au moins des semences vendues au Kenya pour les quatre cultures cibles sont vendues en sachets de 2 kg et moins. Par culture, les pourcentages varient de 82% pour les semences de maïs à 98% pour les semences de niébé (graphique 11). Les données montrent que la plupart des semences au Kenya sont achetées par des fermiers qui cultivent des petites parcelles. Les entreprises ont également indiqué qu'elles vendent en petits sachets pour répondre à la demande des clients. De plus, les entreprises ont précisé que les petits sachets sont plus faciles à stocker. Aucune des entreprises n'a rapporté de ventes de semences dans des sachets de plus de 25 kg.

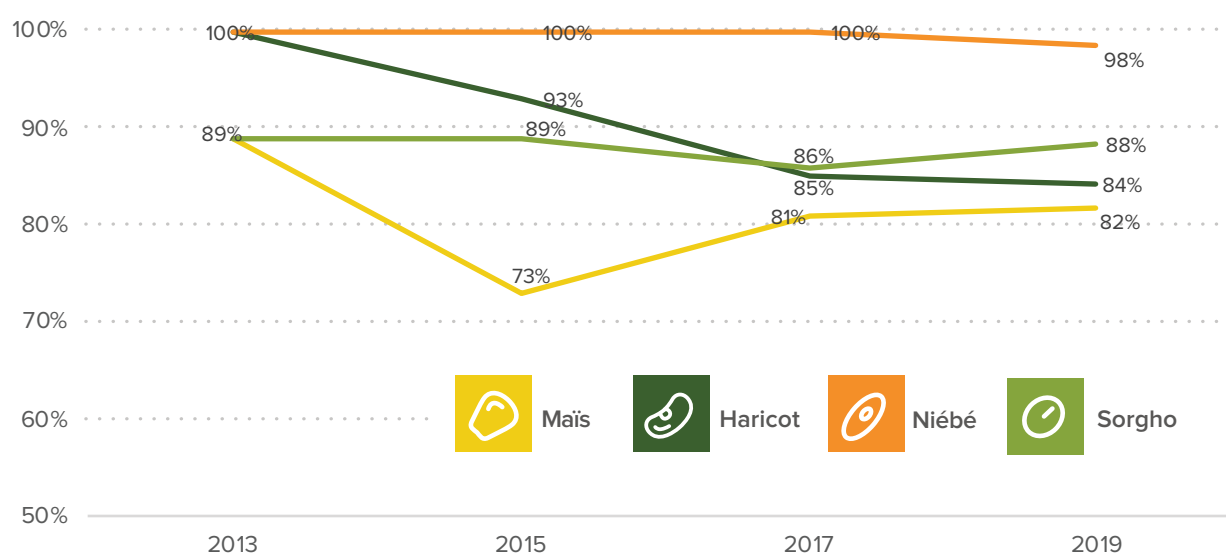
Le graphique 12 montre l'évolution de la disponibilité des semences en petits sachets (de 2 kg et moins) sur les quatre études TASAI menées au Kenya. L'image globale est que pour chacune des quatre années, au moins 80% des semences des quatre cultures ont été vendues en petits sachets. L'unique exception sont les semences de maïs en 2015. De plus, mis à part en 2019, 100% des semences de niébé ont été vendues en petits sachets. Enfin, le volume des semences de haricot vendues en petits sachets a progressivement baissé, passant de 100% en 2013 à 84% en 2019.

²¹ Les semences de légumineuses sont généralement vendues dans des sachets de plus petite taille

Graphique 11 : Pourcentage de semences vendues dans diverses tailles de sachet



Graphique 12 : Évolution du pourcentage de semences vendues dans des sachets de 2 kg et moins



RAPPORT DE PRIX SEMENCES-GRAINS

Le rapport de prix semences-grains au moment des semis est une bonne mesure de l'accessibilité des semences améliorées. Ce ratio est important étant donné que de nombreux petits exploitants agricoles finissent par faire un choix entre acheter des semences au secteur formel ou planter des grains. Plus la différence de prix est élevée entre les deux, moins les fermiers disposant de faibles ressources sont susceptibles d'acheter des semences certifiées. Cet indicateur suit le rapport du prix de détail des semences (au moment de la vente par les vendeurs d'intrants agricoles) vis-à-vis du prix de marché des grains au moment des semis.

Les rapports de prix semences-grains au moment des semis en 2019 étaient les suivants : 5,6 : 1 pour le maïs hybride, 5,1 : 1 pour la variété de maïs à pollinisation libre (OPV), 2,4 : 1 pour le haricot, 2,6 : 1 pour le niébé et 3,6 : 1 pour le sorgho. Le rapport de prix semences-grains était plus élevé pour le maïs hybride (5,6 : 1) du fait du coût élevé de production et

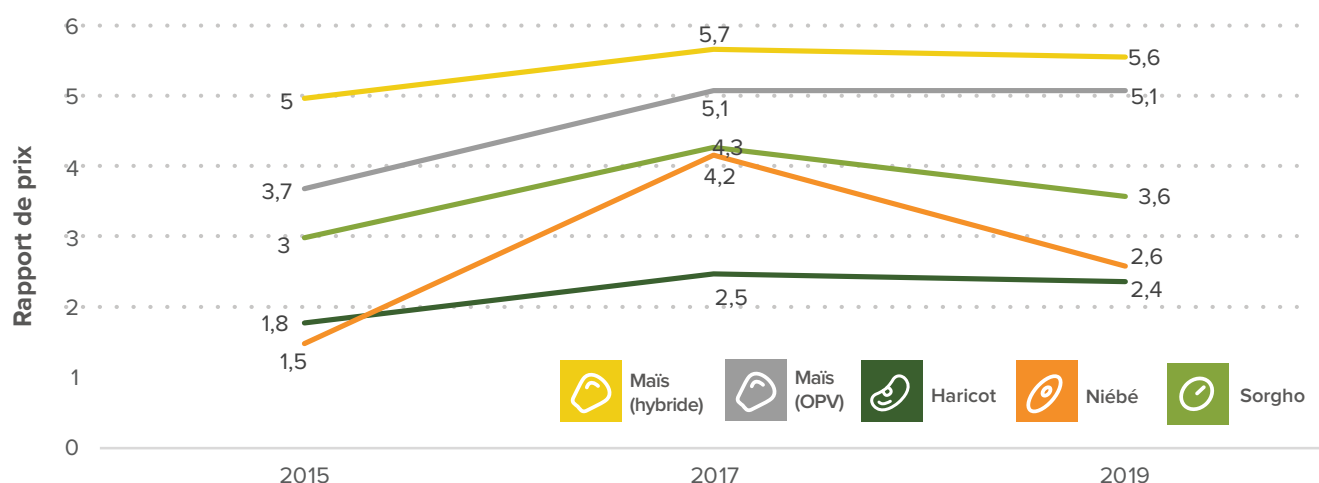
de commercialisation des variétés de semences hybrides. Le rapport élevé du maïs OPV (5,1 : 1) est dû au coût élevé de commercialisation des variétés OPV (tableau 26). Les faibles écarts-types pour les prix de détail du maïs (OPV et hybride) démontrent également la forte concurrence sur le marché des semences de maïs. Les prix des semences de maïs appliqués par les entreprises semencières ne varient pas de façon significative d'une entreprise à l'autre.

Le graphique 13 montre l'évolution des rapports de prix semences-grains pour les quatre cultures sur les trois années, 2015, 2017 et 2019. Premièrement, les rapports des semences de maïs sont systématiquement plus élevés que ceux des trois autres cultures, impliquant que les semences de maïs hybrides et OPV sont toutes les deux généralement plus chères que les semences des autres cultures. Deuxièmement, les rapports des semences de haricot et de sorgho ont baissé (bien que plus légèrement pour le haricot) entre 2017 et 2019, principalement du fait de la « demande spécifique » d'organisations comme les grandes fermes et les ONG qui achètent à des prix de gros, ce qui limite l'augmentation du prix des semences en comparaison avec celui des grains.

Tableau 26 : Rapport de prix semences-grains

Crop	Prix de détail moyen des semences (USD par kg)	Prix moyen des grains (USD par kg)	Rapport prix semences/ grains 2019
 Maïs (hybride)	2,11	0,38	5,6:1
 Maïs (OPV)	1,93	0,38	5,1:1
 Haricot	2,26	0,96	2,4:1
 Niébé	1,69	0,66	2,6:1
 Sorgho	1,76	0,49	3,6:1

Graphique 13 : Rapports de prix semences-grains



CONCLUSION

Le secteur formel des semences du Kenya est au début de sa phase de croissance (Ariga et al., 2019). Ce début de croissance se caractérise par des entreprises privées bien établies et soutenues par des programmes de sélection robustes. L'environnement politique est favorable à la participation du secteur privé. L'environnement commercial est hautement compétitif et composé d'entreprises semencières locales et multinationales produisant un large éventail de semences de haute qualité. Le réseau des vendeurs d'intrants agricoles est solide et bien connecté aux entreprises semencières. Cette étude est la quatrième étude conduite par TASAI au Kenya et elle met en valeur des changements et évolutions récentes depuis la première étude de 2013.

Dans la **recherche et le développement**, le nombre de sélectionneurs actifs au Kenya pour les quatre cultures cibles, maïs, haricot, sorgho et niébé, n'a pas sensiblement changé depuis 2017. La satisfaction globale vis-à-vis de l'adéquation des sélectionneurs actifs par les entreprises

semencières en 2019 était « bonne » et relativement plus élevée ; les évaluations de 2015 et 2017 étaient « moyennes ». La principale différence était la « bonne » évaluation pour les semences de sorgho en 2019, en comparaison avec l'évaluation « moyenne » en 2015 et 2017. Le nombre de variétés homologuées entre 2017 et 2019 reflète l'investissement dans les programmes de sélection, avec le maïs en tête. Le nombre de variétés dotées d'attributs spécifiques a nettement augmenté, notamment l'amélioration de la valeur nutritive et de la résistance à la sécheresse. Par ailleurs, les variétés dotées de caractéristiques à l'intention des utilisateurs ont pris de l'ampleur. En réponse aux besoins évolutifs, les programmes de sélection se concentrent sur la résistance à la sécheresse et aux maladies émergentes et sur les variétés adaptées aux zones à moyenne altitude et à haute densité, motivés par la sous-division endémique des terres et la réduction des terres cultivées dans les régions de culture de maïs. Les coûts élevés et la durée du processus d'homologation des variétés sont certains des enjeux rencontrés par les sélectionneurs.



Le nombre de variétés vendues a augmenté, indiquant un plus grand choix de variétés à disposition des fermiers. Tandis que l'âge des variétés n'a pas vraiment changé, il est à noter que les ventes de variétés plus récentes ont surtout été motivées par leurs capacités démontrées à surmonter certains enjeux comme la sécheresse. Changement notable dans les sources des semences de base, les fournisseurs de semences privés spécialisés sont de plus en plus sollicités et les entreprises semencières ont de plus en plus recours à leurs propres semences de base.

Dans la section **compétitivité du secteur**, le nombre d'entreprises semencières a globalement baissé pour le maïs mais a augmenté pour le haricot et reste stable pour le niébé et le sorgho. Les parts de marché des quatre entreprises semencières sont restées élevées, sauf pour le haricot. La tendance du secteur semencier au Kenya est positive avec des ventes croissantes de semences certifiées pour les quatre cultures cibles. Bien qu'elle reste dominante, la part des entités parapubliques dans le secteur semencier a baissé pour le maïs, le niébé et le sorgho.

Le taux de satisfaction vis-à-vis des processus d'import/export de semences est passé sous le niveau rapporté en 2017. Cette baisse est due au fait que les garde-frontières n'étaient pas toujours bien informés et capables d'identifier les semences et aux exigences (retirées par la suite) d'approbations réglementaires additionnelles. L'incapacité à mettre pleinement en œuvre la Réglementation du COMESA adoptée en 2014 sur l'Harmonisation du Commerce des Semences a d'autant plus compliqué et retardé les importations. La durée moyenne nécessaire pour l'homologation des variétés a stagné à environ 30 mois ; les entreprises semencières souhaiteraient une réduction de la durée et des coûts.

L'environnement **politique semencier** au Kenya soutient la croissance du secteur privé au moyen d'instruments politiques à jour dont la mise en œuvre est qualifiée par les entreprises semencières « d'excellente » en 2019 contre « moyenne » en 2013. Les efforts du gouvernement pour éliminer les semences contrefaites semblent payer et ont reçu une « bonne » évaluation de la part des entreprises

semencières, la même qu'en 2017 et supérieure à l'évaluation « moyenne » de 2015 et « faible » de 2013. Les actions de soutien incluent l'utilisation d'étiquettes autocollantes anti-contrefaçon vérifiables sur les sachets de semences.

Bien que la satisfaction vis-à-vis de l'ouverture et de la transparence des processus d'approvisionnement en semences par les comtés se soit améliorée depuis 2017, la prévisibilité continue d'être qualifiée de « moyenne » et l'efficacité des paiements de « faible ». L'insatisfaction persistante vis-à-vis de la prévisibilité et de l'efficacité des paiements dissuade fortement les entreprises semencières de participer aux programmes de subventions des comtés.

L'**appui institutionnel** vis-à-vis du secteur semencier kenyan est fort. La satisfaction globale vis-à-vis des performances de l'Association Semencière Professionnelle du Kenya (STAK), ainsi que des domaines de la promotion, de l'apport de valeur-ajoutée aux membres et de la démocratie des élections, s'est globalement améliorée. Les entreprises semencières continuent de mieux évaluer l'inspection des semences, le taux étant passé de 64% en 2013 à 79% en 2019, ce qui reflète probablement les efforts d'automatisation des systèmes de certification des semences et l'introduction d'inspecteurs semenciers dans le secteur privé.

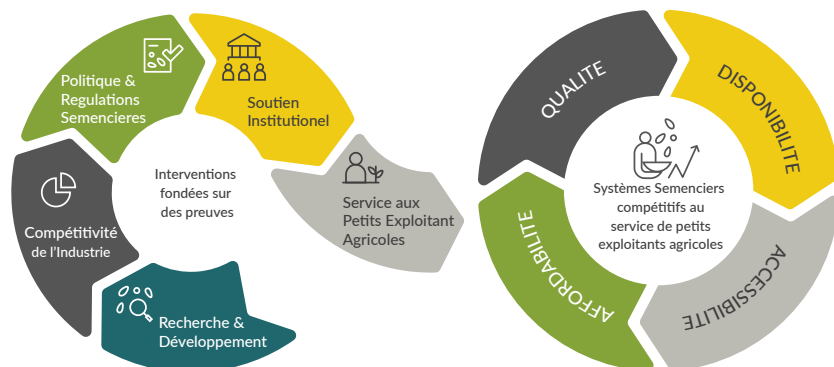
Le **Service aux petits exploitants agricoles** au Kenya s'est amélioré grâce aux nouveaux investissements engagés par les entreprises semencières dans les services de vulgarisation privés. Toutefois, il y a une marge de progression dans le nombre d'agents de vulgarisation au service des fermiers et dans l'utilisation d'outils technologiques d'information et de communication.

Le nombre de vendeurs d'intrants agricoles au service des fermiers a également stagné depuis 2017. Bien que les gouvernements des comtés soient impliqués dans l'enregistrement des vendeurs d'intrants agricoles, ce processus nécessite la participation du KEPHIS afin d'améliorer les inspections de suivi et le contrôle du traitement des semences et des licences au niveau du comté.

RÉFÉRENCES

- Ariga, J., Mabaya, E., Waithaka, M., Wanzala-Mlobela, M. 2019. Can improved agricultural technologies spur a green revolution in Africa? A multicountry analysis of seed and fertilizer delivery systems. *Agricultural Economics*. 2019: 50:63–74.
- Agile Consultants. 2020. Impact Assessment of the Use of Seed Sticker Labels by Farmers in Kenya. Final report. December 2020, Nairobi.
- CIMMYT. 2020. Making seed systems work for men and women: Seed systems play a major role in Africa's agricultural transformation – but are they gender-friendly? Retrieved from: <http://www.cimmyt.org/news/making-seed-systems-work-for-men-and-women/>
- COMESA. 2014. COMESA Seed Trade Harmonization Regulations, 2014.
- KNBS. 2019 Kenya Population and Housing Census. Retrieved from <https://www.knbs.or.ke>
- KEPHIS. 2020a. National Crop Variety List. <https://www.kephis.org/images/pdf-files/UPDATED%202020%20August%20NATIONAL%20VARIETY%20LIST1.pdf>
- KEPHIS. 2020b. The Seeds and Plant Varieties Act. Authorized Inspectors/Analysts. Gazette Notice No. 3746. The Kenya Gazette. Vol. CXXII – No. 97 NAIROBI, 29th May 2020.
- KEPHIS. 2017. Guidelines for Authorization of Seed Certification Activities in Kenya. A document prepared to guide the process of Authorization of Seed certification activities to private/public persons as Provided for in section 3b of the seeds and plant varieties act (cap 326) of the laws of Kenya. <https://www.kephis.org/images/application-forms/Guidelines%20for%20Authorization.pdf>
- Mabaya, E., Mburu, J. 2016. Kenya Brief 2016. The African Seed Access Index.
- Mabaya, E., Miti, F., Mwale, W., Mugoya, M. 2019b. Zambia Brief 2017 – The African Seed Access Index.
- Mabaya, E., Mujaju, C., Nyakanda, P., Mugoya, M. 2019c. Zimbabwe Brief 2017 – The African Seed Access Index.
- MALFC. 2016a. The Seeds and Plant Varieties (Seeds) Regulations, 2016. Legislative Supplement No. 82. Legal Notice No. 220 The Seeds and Plant Varieties Act (Cap. 326). 30th December 2016

À PROPOS DE TASAI



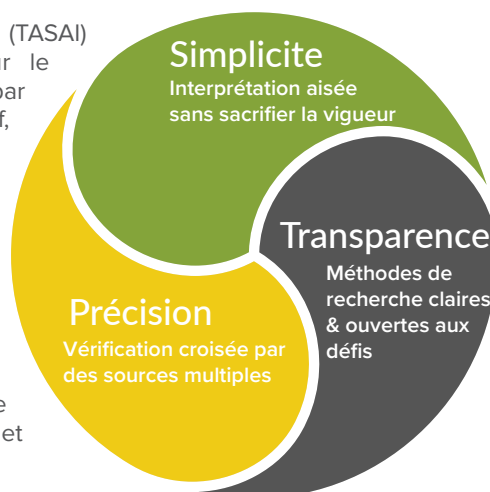
PILIER D'UN SECTEUR SEMENCIER COMPÉTITIF

D'ici fin 2021, TASAI aura finalisé les études de 20 pays africains : Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Dans chaque pays, TASAI travaille en étroite collaboration avec les acteurs du secteur semencier local, le gouvernement et les agences de développement internationales afin de partager les observations de TASAI et d'identifier les étapes suivantes en vue de créer un secteur national des semences dynamique.

Le travail de TASAI a été soutenu par diverses organisations de développement, y compris l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA), la Banque Africaine de Développement, la Fondation Bill et Melinda Gates, UKAID, ELAN-RDC et Kenya Markets Trust, parmi d'autres. Plusieurs de ces agences utilisent les données TASAI afin d'éclairer leurs activités relatives au secteur des semences.

Pour évaluer le statut de la chaîne de valeur du secteur des semences, TASAI utilise 22 indicateurs regroupés en cinq catégories : Recherche et Développement, Compétitivité du Secteur, Politiques et Réglementations des Semences, Soutien Institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles.

The African Seed Access Index (TASAI) est un projet de recherche sur le secteur semencier, coordonné par l'organisation à but non lucratif, TASAI Inc. L'objectif de TASAI est d'encourager les gouvernements africains et les autres acteurs du secteur semencier à créer et à maintenir un environnement propice au développement d'un système semencier privé dynamique, au service des petits exploitants agricoles. C'est cet environnement favorable que TASAI cherche à mesurer, suivre et comparer dans les pays africains.



PRINCIPES TASAI

MALFC 2016b. Seeds and Plant Varieties Act (Variety Evaluation and Release) Regulations 2016. Legislative Supplement No. 79. Legal Notice No. 215 The Seeds and Plant Varieties Act (Cap. 326) 30th December 2016

McGuire, S., Sperling, L. 2016. Seed Systems Smallholder Farmers Use. Food Security, vol. 8, no. 1, 2016, pp. 179–195.

MITED. 2020. The Standards (Verification of Conformity to Standards and Other Applicable Regulations) Order, 2020. Legal Notice NO. 78. Kenya Gazette Supplement No. 62. 28th April 2020.

Njagi, T., Onyango, K., Kiri, L., Makau, J. 2019. Sorghum Production in Kenya: Farm-level Characteristics, Constraints and Opportunities. Technical Paper. Tegemeo Institute of Agricultural Policy and Development. Egerton University.

New Markets Lab. 2020. Case Study on KALRO Model Plant Varieties Licensing Agreement. New Markets Lab and Syngenta Foundation for Sustainable Agriculture under the Seeds2B program

Otieno, H.M., Chemining'wa, G.N., Gachene, C.K., Zingore, S. (2019). Economics of maize and bean production: why farmers need to shift to conservation agriculture for sustainable production. Turkish Journal of Agriculture – Food Science and Technology, 7(10): 1548-1553, 2019 DOI: <https://doi.org/10.24925/turjaf.v7i10.1548-1553.2566>

ROK. 2012a. Seeds and Plant Varieties Act. Chapter 326. Revised Edition 2012.

ROK. 2012b. National Agricultural Sector Extension Policy (NASEP) of Kenya. Government Printer, Nairobi

ROK. 2010. National Seed Policy.

STAK (2020). Variety release. Retrieved from <http://www.seedsectorplatformkenya.com>

TASAI (The African Seed Access Index) 2015. Kenya Brief. March 2015.

Waithaka, Michael, John Mburu, Mainza Mugoya, and Krisztina Tihanyi. 2019. Kenya Brief 2018. The African Seed Access Index.

CRÉDITS PHOTO

Cover: iStock.com/divanvdw

Page 1: iStock.com/tsmarkley

Page 2: iStock.com/weisschr

Page 4: iStock.com/eunica_sopotnicka-684814144

Page 17: iStock.com/jzfszy

Page 24: iStock.com/sayanjo65



POUR EN SAVOIR PLUS:



PARCOURIR LES DONNÉES DE TASAI

EN LIGNE : Pour comparer les indicateurs TASAI de plusieurs pays et années, veuillez consulter le tableau de bord TASAI en ligne : <https://dashboard.tasai.org>.

DÉCOUVREZ LES COMPTES-

RENDUS TASAI EN LIGNE: <https://tasai.org/reports/>

THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX EST SOUTENU PAR:

